

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ET D'ANNONCES LÉGALES



SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
HEBDOMADAIRE CORSE
D'INFORMATIONS

INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

SUPERNOVA CORSICA

UNE AUTRE MANIÈRE DE VOIR LES ÉTOILES

P5 À 7



Photo: Christophe Giudicelli

1,75€



VIE PRATIQUE
SHRINKFLATION:
QUANTITÉS ALLÉGÉES,
PRIX ALOURDIS
P22

KAMPÀ P2 • OPINIONS P4
ASSEMBLÉE P8
AGENDA P19
DETTI & FATTI P20
ANNONCES LÉGALES P9



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

2024 = LE CHIEN SAUVETEUR DU GR20

TANDU SARIA
MÉNU PÉUJHU
U TRAVADDU DOPU
À UN TARRAMOTU?



KAMPÀ

E À LA UNE

SUPERNOVA CORSICA

UNE AUTRE MANIÈRE
DE VOIR LES ÉTOILES

P5 À 7



OPINIONS

ASSEMBLÉE **VOTE DU PLAN DÉCHETS**

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

DETTI È FATTI

VIE PRATIQUE «**SHRINKFLATION**»

ANNONCES LÉGALES

P4

P8

P19

P20

P22

P9

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

DIRECTION RÉDACTION

Membre du SPHR
et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

Paul Aurelli : 06 86 69 70 99
pa@aurelli.com

Directeur délégué :

Jérôme Fabro-Aurelli : 06 75 12 93 47
jfa@aurelli.com

Chef d'édition

Elisabeth Milleliri : 06 44 88 69 40
informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction

Eric Patris : 06 44 88 66 33
eric.patris-sra@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA

114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu
20600 BASTIA

Secrétariat

Bernadette Benazzi : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36
gestion@corsicapress-editions.fr

ANNONCES LÉGALES

Albert Tapiero : 04 95 32 89 92
al-informateurcorse@orange.fr

ABONNEMENTS

Abderrahim Benyoucef : 04 95 32 89 97
icn-abonnement@orange.fr

CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 25 000€

114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu
20600 BASTIA
Tél. 04 95 32 04 40

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PML.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

Pulemica olimpica

L'organizatori di a cerimonia d'apertura di i Ghjochi Olimpichi di Parighji 2024 aviani prumissu «U» spittaculu di u vintunesimu seculu. È ùn si sò micca sbagliati. Vistu i mezi finanziari, matiriali è umani chì sò stati ingaghjati, l'evenimentu, chì hè duratu quattru ori, hè statu à l'altezza di l'ambizioni di quilli chì l'ani imaghjinatu è purtatu. Un grandi successu, postu chì più d'un miliardu di parsoni erani davanti à a so televisiò pà campà in diretta issu prugramma sempre assai aspittatu in u mondu sanu, mentri chì più d'un francesi nant'à trè l'hà fighjatu. Ma in certi lochi, i diffusori ani sceltu d'un passà micca certi sequenzi. Una in particulari hè stata cumplittamenti cinsurata. Si tratta di u passaghju di u cantadori Philippe Katerine, quasgi tuttu nudu, dipintu in turchinu, raprisintendu à Dionysos, u diu di u vinu. Daretu à l'artista, si pudiani veda drag queens à mezu à altri partecipanti di st'affrescu, cù una replica chì certi ani identificatu com'è essendu quilla di a Cena, l'ultimu ripastu di Cristu. Una scena chì hà fattu nascia una pulemica impurtanti, com'è à u Maroccu, induv'elli ani dicisu à a piazza di diffusà durante un quartu d'ora un ritrattu di u museu di u Louvre. Megliu, in America, u canali NBC hà prifiritu lancià publicità di sustegnu à a squadra americana. I Stati Uniti induva u patronu di a reta suciali X, Elon Musk, hà cummintatu a parfurmenza scenica, dicendu ch'ella era una mancanza di rispettu strema pà tutti i Cristiani. In China, puru s'è l'imaghjini sò stati diffusi, i cummintatori di u canali CCTV sariani stati imbarazzati di pettu à certi sequenzi, com'è d'altrondi in Australia. Dopu à issa pulemica, u direttori artisticu di a cerimonia, Thomas Jolly, hà assicuratu ch'ellu hà vulsutu «fà una cerimonia chì pudissi riparà è appacià». U cumintatu d'organizzazioni hà dinò pricisatu ch'ellu ùn s'era micca ispiratu di a Cena pà a sequenza chjamata «Festività, malgradu ciò ch'elli ani cridutu di veda certi parsoni nant'à a tela, è ch'ellu ùn hà micca circatu à mancà di rispettu à qualsiasi gruppu rilighjosu. Infini, malgradu què, l'emuzioni erani prisenti à tutti i nivelli, ùn fussi cà quandu Céline Dion, da l'altari tamantu chì hè a torra Eiffel, s'hè missa à cantà cù tuttu u so cori è a so anima l'hymne à l'amour d'Édith Piaf. Hè issu genaru di stondi chì adunisci à tutti ch'ellu ci voli à ritena soprattuttu. Di tutti i maneri, senza pulemichi, u mondu d'oghji ùn asistaria più... ■ Santu CASANOVA

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'À A RETA

Avec la cérémonie d'ouverture des JO et l'interminable polémique qui s'en est suivie, il semblait peu probable qu'un jugement rendu le 26 juillet 2024 par le tribunal de commerce d'Orléans suscite le moindre intérêt sur X. Pourtant, tandis que les esprits s'échauffaient à propos d'une scène de banquet et que les débats s'envenimaient jusqu'à dégénérer en insultes et même menaces de sévices ou de meurtre, il s'est trouvé du monde pour se réjouir du sauvetage de l'entreprise Durelex par ses salariés. C'est que, même si ce n'est pas la manufacture de Sèvres, Durelex fait aussi partie du patrimoine français. Ses verres se sont invités partout : aux tablées des vendanges, dans les cantines scolaires et les restaurants d'entreprise, dans ces petits restos où l'art culinaire prime sur les arts de la table, dans les maisons de village et les locations de vacances, dans les bars où on sert « le café-verre ». Ils ont souvent contribué à ce petit rite de passage où l'enfant dit adieu à la timbale en mélamine pour boire dans un « vrai verre, comme les grands », parce qu'on peut les mettre sans crainte entre toutes les mains. Et puis il y a les assiettes, saladiers, boîtes de conservation des aliments : de la vaisselle simple, humble même diront certains, qu'on relègue pour les grandes occasions, mais solide et souvent associée à des souvenirs heureux, accompagne le quotidien. Aussi, l'aboutissement du projet de société coopérative de production pour reprendre l'entreprise a été salué (il est vrai que voir des emplois préservés en France est un bel événement) et visiblement l'enthousiasme ne s'est pas borné à quelques messages sur les réseaux sociaux. Très vite, le site internet de Durelex où l'on peut acheter en direct sa production, a été saturé. Il en est toutefois qui redoutent que l'entreprise soit victime de ce qui fait justement son point fort : avec des produits aussi durables - au point qu'on se les transmet parfois de génération en génération - la demande ne risque-t-elle pas de vite s'essouffler ? Pour l'heure, savourons ce sauvetage tout en pensant à nous hydrater. Et faisons de l'emblématique verre « Picardie », désormais décliné en couleurs pimpantes ou délicates, le compagnon de nos petites et grandes soifs. ■ Elisabeth MILLELIRI

Le Parisien @Le_Parisien · 26 juil.

« Nous invitons tous les Français à acheter du Durelex » : les salariés sauvent leur entreprise de verrerie



maldon @MiAldon · 28 juil.

On soutient la SCOP des #Durelex !

Sauvé de la faillite, Durelex devient une Scop. L'offre de reprise formulée par une majorité prévoit de conserver la totalité des 228 salariéEs !



Marie-Catherine Arrighi @mcArrighi

Les verres #durelex sont quasi #incassables en plus d'être abordables. Ils ont une gamme très large et varié. Pour ceux qui aiment le design le + connu, il y a par exemple les grands verres à eau et en couleur qui sont parfaits l'été



Frédérique @twitfm34 · 26 juil.

A condition de changer le look 😊 parceque franchement ça donne pas envie 😊



Raphaëlle Rémy-Leleu @RaphaelleRL · 3h

Des commandes tellement massives que le site de @Durelex doit être mis en pause, après la reprise de l'entreprise par les salarié.e.s sous un modèle coopératif. C'est ça, le patriotisme qu'on aime, ça nous change des passions tristes. #Durelex



Solaluzi @Solaluzi · 28 juil.

Et les verres de cantine, qu'on a (presque) tous connus ! Nostalgie...



LaF @abominaf · 26 juil.

J'ai les boîtes, par contre les verres et assiettes, ça me renvoie trop à la cantine d'école, et ça va pas être possible :) Manquerait plus que le pamplemousse avec un peu de sucre, et c'est bon je retourne en enfer :D



Hélène Franco @LnFranco71 · 29 juil.

En achetant des verres #Durelex, vous en aurez pour votre argent : vous permettrez à des ouvriers de conserver leur emploi, vous aiderez une SCOP, vous aurez des verres solides qui vous rappelleront votre enfance. Avec aussi des innovations sur les formes et les couleurs 👍



Chris クリストフ @coz57.bsky.social @coz57 · 28 juil.

c'est ça le truc. C'est quasi incassable. Du coup, tu récup tes Durelex de génération en génération. Pourquoi en racheter



Doulfikar @PolitikEtTak · 28 juil.

Soutenir des salariés qui se sont appropriés leur outil de travail et une partie de notre enfance... D'une pierre, deux coups !

HUMEUR

Saveurs d'été

Quand plus personne, plus rien n'est à l'abri de railleries et autres remarques, quand l'individu est incorrigiblement râleur et les réseaux définitivement les caisses de résonance du meilleur et surtout du pire, est-il encore possible de profiter de l'été ? Oui, vous répondrais-je ! Il suffit de choisir la recette estivale qui saura vous ravir tout en profitant de vos amis, de votre famille, de vos voisins et de vous-même. Voici la mienne !

Tout d'abord éviter désormais de parler de la cérémonie d'ouverture de ces Jeux olympiques d'été 2024, officiellement appelés Jeux de la XXXIII^e olympiade de l'ère moderne, pour ne pas froisser celles et ceux qui y ont vu une atteinte à l'esprit français, pour ne pas altérer la joie de celles et ceux qui ont adoré et pour ne pas ennuyer celles et ceux qui n'ont prêté aucune attention particulière à cet événement. Puis pour éviter toute brûlure sous le soleil noir d'une politique de plus en plus obscure, se badigeonner d'huile de bonnes intentions afin de ne pas rougir, de colère ou de honte, devant l'aplomb d'un président qui, se considérant comme le maître des horloges, préfère oublier qu'il est pour beaucoup dans la distorsion du temps, de l'espace et de la gestion des affaires publiques du moment. Se rafraîchir le corps et l'esprit afin de se préserver d'un coup de chaud, qui mènerait directement dans un service d'urgence encore et toujours saturé, quand certains n'hésitent pas à jouer avec le feu en pleine période placée en vigilance canicule avec des paroles clivantes, des propos condamnables. Enfin, pensez à bien vous hydrater et à vous désaltérer quand d'autres, toujours à la recherche du Graal, tentent, de composer, de recomposer une arche d'alliance qui pourra se décomposer au moindre regard défaillant, à la moindre écoute considérée comme suspecte. Utopique par les temps qui courent ? Certainement, sauf si on veut prendre un temps, aussi court soit-il, pas pour oublier la dureté, la cherté, l'irascibilité de notre société, mais simplement pour souffler un peu, contempler beaucoup, aimer passionnément avant un autre temps, celui des rentrées, plus difficiles, plus anxiogènes, plus critiques ! ■ Dominique PIETRI

SUPERNOVA DI CORSICA

UNE AUTRE MANIÈRE DE VOIR LES ÉTOILES



Photo Christophe Giudicelli

En ce mois d'août les Corses lèveront fréquemment les yeux vers le ciel pour profiter des pluies d'étoiles filantes. Partout sur l'île, les astronomes amateurs pointeront leurs télescopes vers la voûte céleste. Rencontre avec le club d'astronomie bastiais Supernova di Corsica. Ces spécialistes de l'astrophotographie ont aussi pour ambition de désacraliser l'astronomie amateur.

Par Christophe GIUDICELLI



«On pense trop souvent qu'il s'agit d'une pratique réservée aux scientifiques ou aux surdoués. Alors que pas du tout. Celui qui veut le faire peut y arriver, il faut juste se lancer.»

Il est 20h00, le soleil se couche sur le golfe de Saint Florent, dans le Nebbiu. C'est sur un petit promontoire en bordure de route que Chrystelle Ristori et Marc Dongradi, deux des trois membres fondateurs du club d'astronomie Supernova di Corsica créé en 2023 ont installé leurs télescopes. Sept au total, des plus simples aux plus sophistiqués. Lampes frontales vissées sur le front, on collimate les lunettes astronomiques, on opère les mises en station et c'est tablette en main que ces astronomes amateurs spécialisés dans l'astrophotographie peaufinent les réglages de leurs télescopes pour diffuser les images de la lune, des planètes et autres nébuleuses sur des ordinateurs et un écran géant, pour le plus grand plaisir des quelques curieux venus profiter de cette sortie astronomique.

ACCÉDER À UNE AUTRE DIMENSION GRÂCE À LA TECHNOLOGIE

«Cela n'a plus rien à voir avec la vue à l'oculaire. Nous avons désormais des caméras dédiées à l'astronomie, des télescopes informatisés qui se dirigent automatiquement vers les cibles choisies. On passe dans une autre dimension, nous voyons le ciel profond, les nébuleuses, les galaxies. À une époque, avec une lunette classique, on se limitait aux planètes et la lune. Aujourd'hui, Andromède apparaît clairement, alors qu'avec même mon gros télescope Newtown on ne distingue qu'un vague soupçon de fumée» commente Marc Dongradi, 50 ans d'astronomie derrière lui. Pour autant, le passionné a dû se former pour apprendre à utiliser programmes informatiques et matériels de plus en plus sophistiqués: «Cela a été très compliqué au début. C'est bien beau d'avoir du matériel comme celui-là, mais si personne ne nous aide derrière, ça peut vite être difficile. Je suis allé sur des forums pour apprendre les mises en station, j'ai contacté un astronome du Pic du Midi pour obtenir des conseils, j'ai passé des nuits en visio avec lui. Cela a pris près de trois mois pour que je puisse apprendre à me servir de

ce type de télescope». Connaître et apprendre les bases de l'astronomie, c'est justement ce qui a poussé à la création de ce nouveau club explique Chrystelle Ristori: «C'est un club d'apprentissage qui est ouvert à tout public, que l'on soit experts ou débutants. Il faut aussi être honnête avec les gens, ça fait rêver mais c'est un apprentissage qui est très long et très difficile. Il faut être passionné. Souvent, on pense que l'on veut décourager les gens mais moi-même qui suis dedans depuis longtemps, j'ai encore du mal avec certaines choses». L'astronomie est une passion qui demande du temps et de la patience et impose de savoir avaler ses frustrations, indique cette trentenaire, co-fondatrice du club: «Le temps d'installation, les nuages, la météo, la pluie, parfois on a passé plusieurs heures et nous n'avons rien vu, ni pris une seule photo». Mais rien n'est impossible, poursuit Chrystelle Ristori qui ambitionne de désacraliser l'astronomie pour le grand public: «On pense trop souvent qu'il s'agit d'une pratique réservée aux scientifiques ou aux surdoués. Alors que pas du tout. Celui qui veut le faire peut y arriver, il faut juste se lancer. Je voulais voir les étoiles, j'ai commandé un télescope sur un site et je me suis lancée».

PASSEULEMENT POUR LES GEEKS ET LES DOCTORANTS

Elle dénonce le côté élitiste que l'on peut retrouver parfois dans la pratique de l'astronomie amateur, où certains clubs exigent des connaissances préalables. Un frein peut-être pour démocratiser encore plus la pratique: «Les gens n'osent pas me demander certaines choses de peur que je les prenne de haut. Il ne faut pas avoir peur, il ne faut pas avoir honte. Dans la pop culture, on trouve la série The big bang theory que j'adore, mais c'est encore associé à des geeks. Nous, on ouvre à tout le monde. On n'a pas de doctorats en physique!» Au-delà de l'image scientifique, Chrystelle Ristori insiste sur un point bien précis. Celui de la place de la femme dans un milieu plutôt masculin. Une place qu'il faut parvenir se faire. «J'en ai souffert, j'ai fait de l'astronomie

On peut en observer jusqu'à 100 par heure,
et tout le monde en parle tous
les étés, mais que sont les **Perséides**,
cette fameuse «pluie d'étoiles filantes»?
Bien loin d'être des «étoiles»,
c'est un essaim de petits météores,
dont la taille varie de celle du grain de sable
à celle du petit pois, issus de la comète
Swift-Tuttle, qui, tous les ans,
rencontrent l'atmosphère terrestre
entre le 20 juillet et le 25 août.
Le pic se situe entre le 11 et le 15 août, avec
un maximum la nuit du 12 au 13 août. ■



Photo Brock Inaglori Creative Commons

seule dans mon coin, je n'en parlais à personne. Le peu de fois où je l'évoquais, on me prenait de haut. Cela m'avait profondément blessée à l'époque, ce qui a fait que je pratiquais toute seule. C'est un milieu d'hommes. Il y a le côté mécanique des télescopes, le fait que ce soit des outils qui soient lourds. » Et c'est par l'astrophotographie que la jeune bastiaise s'est taillée une réputation chez les astronomes amateurs insulaires: «J'ai posté mes photos sur les réseaux en disant voilà, regardez ce que je peux faire. Et ça a marché». L'astrophotographie, c'est justement le créneau de Supernova di Corsica. Si le principe est le même, cette pratique bien loin de la simple observation demande certaines compétences. «La première, c'est la patience et surtout il faut être très entraîné à la mise en station, c'est-à-dire savoir bien positionner son télescope dès le départ. On est sur des cibles qui sont situées à des millions de kilomètres, la marge d'erreur est au millimètre près. Ce qui est énorme quand on doit penser au suivi car la Terre tourne, même si c'est automatisé durant tout le temps de pause. » À ce propos, elle lève aussi le voile sur les images des nébuleuses telles qu'on les connaît aujourd'hui: «Les couleurs que l'on voit, ce sont les gaz qui sont reconnus par un logiciel et auxquels il va donner une couleur. Le soufre en jaune, l'hélium en vert, par exemple, et on va forcer le rendu. »

VALORISER ET PARTAGER UN DES PLUS BEAUX CIELS D'EUROPE

Pour le club d'astronomie bastiais, l'astrophotographie est certes une passion mais aussi un moyen de récolter des fonds pour faire vivre le club en vendant les clichés. Car oui, si les astronomes amateurs sont de plus en plus nombreux et que l'accès et l'apprentissage ont été facilités, la passion pour les étoiles et l'espace a tout de même un certain coût. «Pour un vrai débutant, je conseille de ne pas investir plus de 250 euros et de s'entraîner sur une lunette. Il ne verra pas des choses fabuleuses mais il pourra voir la Lune ou encore

Jupiter. Pour les astronomes plus confirmés, le prix de départ avoisine les 1500 euros. » Des montants qui peuvent grimper encore plus haut particulièrement dans l'astrophotographie avec du matériel avoisinant les 4000 à 5000 euros. Pour les inconditionnels qui peuvent se le permettre, l'investissement est plus qu'intéressant.

Si chaque astronome amateur a sa propre vision de l'astronomie, sur notre île, ils sont tous d'accord sur un point: la Corse dispose de l'un des meilleurs ciels d'Europe. L'occasion pour Chrystelle Ristori d'évoquer les attentes et les demandes des passionnés comme elle. En premier lieu elles sont techniques et logistiques et les investissements ne seraient pas si conséquents, dit-elle. «On a nos télescopes, il nous faudrait juste une petite plateforme dans une cuvette sans pollution lumineuse, pas forcément en hauteur, avec une prise pour de l'électricité. » Pour elle, le ciel est un espace naturel au même titre nos montagnes ou encore nos lacs qui sont visités à longueur d'année. «Ce n'est pas normal qu'il n'y ait pas un observatoire gratuit en Corse. Tout le monde devrait pouvoir en profiter», poursuit la jeune astronome qui regrette également un manque d'intérêt et d'engagement plus important des politiques publiques. «Il serait aussi intéressant que les communes organisent des soirées astronomies pour les Perséides, les nuits d'étoiles filantes ça éveillerait des vocations pour les plus jeunes. » Pour autant, des actions sont déjà menées en ce sens, mais elles ne sont peut-être pas assez nombreuses, que ce soit par manque de connaissance sur le milieu de l'astronomie, parce que cette activité est encore trop considérée comme fermée et réservée à un certain type de public, ou encore parce que la prise de conscience des retombées pédagogiques voire économiques est encore tardive. Dans tous les cas, alors que la Corse est candidate au label «Réserve internationale de ciel étoilé», les amoureux de l'astronomie comme Chrystelle Ristori et Marc Dongradi sont prêts à mettre le dossier de la démocratisation de l'astronomie amateur sur la table. ■

ENVIRONNEMENT

LA CORSE A ENFIN SON PLAN DE GESTION DES DÉCHETS

Lors de sa session de juillet, au terme d'un débat finalement peu animé, l'Assemblée de Corse a adopté le très attendu Plan territorial de prévention et de gestion des déchets (PTPGD). Celui-ci instaure le tri « comme épine dorsale » et prévoit un recours à la valorisation énergétique pour les déchets résiduels.

« **Nous débattons sur un volcan.** Sur une situation non résolue qui risque de nous conduire dans deux ans à une situation de crise majeure et irréversible. » Le 25 juillet 2024, à l'occasion de l'examen du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD), le président de l'Exécutif, Gilles Simeoni, a rappelé que la Corse est engluée dans une crise lancinante des déchets depuis des décennies et qu'il y a urgence à agir. Si la loi NOTRe de 2015 a confié la compétence de planification des déchets aux régions, la Corse était de plus jusqu'ici le seul territoire à ne pas être dotée d'un PTPGD. Et selon un récent rapport thématique de la Chambre régionale des comptes, l'île était en 2021 « la première région métropolitaine en termes de production de déchets ménagers et assimilés par habitant ». Ce sujet sensible a donc nécessité un travail au long cours avec des dizaines de réunions et une enquête publique, avant d'aboutir à une version finalisée de 1400 pages qui se veut « la clef d'entrée pour la planification d'une meilleure gestion des déchets » selon Guy Armanet, président l'Office de l'environnement de la Corse (OEC). Afin de « créer les conditions d'une gestion vertueuse et pérenne des déchets pour les douze prochaines années », 8 orientations, 30 objectifs et 100 actions sont déclinés par ce PTPGD. « Il s'agira de donner la priorité à la prévention, à l'évolution des comportements de consommation et à la réduction de la production de déchets, de développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière ou organique en orientant les déchets concernés vers des filières de tri et/ou de valorisation existante ou à développer, de soutenir les installations de tri améliorant la valorisation matière et réduisant les déchets à l'enfouissement, et d'assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles », détaille Guy Armanet. S'il insiste sur le fait que le tri est « l'épine dorsale du plan », il précise « assumer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets qui ne peuvent être valorisés sous forme matière et organique ». Un mode de traitement « imposé par l'Europe », insiste-t-il par ailleurs en expliquant que cette valorisation énergétique prendra la forme d'une biomasse qui pourra fonctionner au bois ou avec des com-

bustibles solides de récupération (CSR) et permettra de « produire de l'électricité ». Quelques jours plus tôt, le collectif Corsica Pulita avait fustigé le fait que ce recours à la filière CSR soit acté « sans études de faisabilité pour en mesurer l'impact en aval (pollution de l'air et de la terre) ». Dans un courrier adressé aux conseillers territoriaux, le collectif s'est en outre alarmé qu'« aucune solution (ne soit) étayée ni même d'étude d'impact fournie pour le recyclage des 35 000 tonnes par an des résidus toxiques et hautement toxiques produits par l'incinération ». Estimant que cette voie « amène la Corse dans le mur pour la rendre entièrement dépendante d'intérêts privés et mafieux », les associations avaient enjoint les élus à ne pas voter ce plan, avertissant que si elles n'étaient pas entendues elles seraient contraintes « à un contentieux juridique dont l'issue sera l'annulation du plan ». Dans l'hémicycle, si l'opposition s'est montrée acerbe, le débat est toutefois resté relativement apaisé. À droite, Marie-Thérèse Mariotti a regretté que le « nombre de centres de tri et de valorisation » ne soit pas tranché et que certaines questions « restent sans réponse, notamment sur le poids des professionnels, sur la responsabilisation des gros producteurs de déchets en amont, sur le réemploi du secteur du BTP ». Le leader de Core in Fronte, Paul-Félix Benedetti a déploré un manque : « La première expertise à faire aurait été de comprendre pourquoi on est sur des déchets ménagers et assimilés à plus de 700 kg par an et par habitant, alors que la moyenne française est autour des 500 kg ». Pour Jean-Christophe Angelini, président d'Avanzemu, « Ce rapport comporte des approximations, des données non actualisées, il pose des constats auxquels il n'amène pas de solution et il ne garantit pas un certain nombre de trajectoires. Mais même s'il était plus mauvais, nous le voterions parce que la Corse en a besoin pour des raisons de légalité, pour des raisons de conformité. Mais aussi parce qu'il faut à la Corse une fois pour toutes un cadre ». Il a également reproché à l'Exécutif d'être « encore au stade des études », tout comme Josepha Giacometti Piredda représentante de Corsica Libera qui a lancé : « Aujourd'hui vous demandez aux élus de la Corse de se prononcer à l'aveugle ». Le rapport a toutefois été adopté grâce aux voix de la majorité, ainsi qu'à celles d'Un Soffiu Novu et de Pierre Ghionga. ■ Manon PERELLI

D'après photo DR



CREATION SOCIETE

N° 01



MPDN AVOCAT

**Maître Marie-Paule
DIONISI-NAUDIN**

Avocat au Barreau d'Ajaccio

Spécialiste en droit fiscal

et droit douanier

Lieu-dit Cantone

Résidence U Sant'Antonu

20137 Porto-Vecchio

Tel : 04 95 24 51 36

Suivant acte SSP en date du 29/07/2024, il a été constitué une Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : ANIMA

Forme : Société par Actions Simplifiée

Siège : Lieu-dit Arataggiu - 20137 Porto-Vecchio

Capital : 15.000 € en numéraire

Objet : La gestion de programmes de promotion immobilière, recherche foncière, montage et suivi des travaux, financement et commercialisation. L'activité de lotisseur, achat et revente de tous biens immobiliers tels que terrains, immeubles, etc.

Et plus généralement toutes activités de marchand de biens.

L'assistance à la gestion d'un projet de promotion immobilière.

La constitution de toute association syndicale, syndicat de copropriétaires ou indivision réglementée, en vue d'organiser la propriété, ou la gestion future des immeubles.

L'achat et la vente de mobiliers, d'articles électroménagers, d'objets de décoration et art de la table, et de manière générale de tous articles pour la maison.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'AJACCIO.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente de parts sociales

Cession d'actions : Toute cession d'actions, sauf entre associés, est soumise au respect du droit de préemption. Toute cession d'actions, y compris entre associés, est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, étant précisé que les actions du cédant ne sont pas prises en compte pour le calcul de cette majorité.

Président : Monsieur Antoine, François, Jacques STROMBONI, demeurant Arca Village, Route d'Arca, 20137 Porto-Vecchio

Directeur Général : Monsieur Bastien CLESSI-BECONCINI, demeurant Domaine d'Arca, Route d'Arca, 20137 Porto-Vecchio.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 02

SCI ASTUTU

Société Civile Immobilière

Au capital de 1000 euros

Siège social :

8, Rue du Général Paulin Colonna

d'Istria, Stretta Funtana Nova

20137 Porto-Vecchio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée à Porto-Vecchio du 25/07/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière

Dénomination sociale : SCI ASTUTU

Siège social : 8, Rue du Général Paulin Colonna d'Istria, Stretta Funtana Nova 20137 Porto-Vecchio

Objet social : L'acquisition, l'administration, la vente, la construction, la gestion et l'exploitation par bail location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers

Durée de la Société : 99 ans

Capital social : 1000 euros, constitué

uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Monsieur Valentin RICHARD demeurant 8, rue du Général Colonna d'Istria, Stretta Funtana, 20137 Porto-Vecchio

Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément requis dans tous les cas ; Agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales

Immatriculation de la Société au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 03

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 26/07/2024, à Porticcio.

Dénomination : CAPLAX

Forme : Société Civile Immobilière

Siège social : Les Hauts de la Résidence du Golfe - 5, Allée des Geais - Commune de Grosseto-Prugna - 20166 Porticcio

Durée de la société : 99 Ans

Capital social fixe : 1000 euros

Objet : L'acquisition (par achat, apport, souscription, échange ou autrement), la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, l'entretien, l'exploitation et la gestion, le tout à titre civil, par voie de location ou tout autre moyen, de tous biens et droits immobiliers, ainsi que tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question, et notamment d'un ensemble immobilier à usage d'habitation situé domaine de la Pointe à Grosseto-Prugna [20128]

Cession de parts et agrément : Toute mutation entre vifs de parts sociales doit être constatée par acte authentique ou sous seing privé. Toutes cessions ayant pour but ou pour conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété ou d'usufruit sur une ou plusieurs parts sociales entre toutes personnes physiques ou morales, sont soumises à l'agrément de la Société. Toutefois, interviennent librement les opérations entre associés.

Gérants : Mr Axel BERRIER et Madame Catherine CHERIF-CHEIKH épouse BERRIER, demeurant tous deux Al Wasl District, Street 31 B, Villa 20, P.O.Box 23004 DUBAI

La société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.



04 95 32 04 40

N° 04

PGL ISO

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 3000 euros

Siège social : Résidence BINDA

Bâtiment D1, 20090 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 19 avril 2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : PGL ISO

Siège : Résidence BINDA, Bâtiment D1, 20090 Ajaccio

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 3000 euros

Objet : Maîtrise d'œuvre ; Plaquiste, Fourniture et pose de cloisons, de travaux, de plâtrerie, de peinture, de décoration, d'agencement, et généralement tous travaux de second œuvre de bâtiment ; Isolation par l'extérieur ; Ravalement de façade ; Tous travaux de constructions spécialisés.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Joël GUERBAA, demeurant Villa Dell A Grotta, Ld Vacciatelli, 20126 Afa

Directeur général : Monsieur Bernard Franck Laurent LEMEUNIER, demeurant Résidence Finosello, Immeuble Eros, Bât B2, 20090 Ajaccio

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,
Le Président.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à BASTIA en date du 22 juillet 2024, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION :

STATION GIAMARCHI BASTIA, SIEGE SOCIAL : Immeuble Santa Maria Avenue de la Libération, BASTIA [Corse]

OBJET : Vente de carburants au détail et dans le cadre duquel sont également menées des activités accessoires [tel que l'exploitation de boutiques de station-service et la prestation de services de lavage, d'entretiens et d'autres services techniques liés aux véhicules, la vente au détail de lubrifiants et de bouteilles de gaz] menée dans les stations-service, autres que la location de voitures, dépôt de pain.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 500 euros

PRESIDENT : JEAN FRANCOIS GIAMARCHI, demeurant rue de la Miséricorde, BASTIA [Corse],

AGREMENT : En cas de pluralité d'associés, toutes les cessions d'actions à des tiers seront soumises à l'agrément des associés.

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,

Le Président ou le représentant légal.

N° 06

Pédia2A

Société Civile de Moyens

Au capital de 300 euros

Siège social : Rue Nicolas Peraldi

Résidence d'Ajaccio, Bât A

20090 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 24 juillet 2024 à AJACCIO, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile de Moyens

Dénomination sociale : Pédia2A

Siège social : Rue Nicolas Peraldi, Résidence d'Ajaccio, Bât A, 20090 Ajaccio

Objet social : Exclusivement la mise en commun des moyens utiles à l'exercice de la profession de ses membres en veillant au respect de la liberté de choix par le malade et de l'indépendance technique et morale de chaque associé. Elle peut notamment mettre en commun tous les moyens matériels nécessaires en vue de faciliter l'exercice des activités professionnelles des associés, et notamment l'acquisition ou la prise à bail de tous immeubles et droits immobiliers nécessaires à l'exercice de ces professions, ou au logement de ses membres ou de son personnel.

Elle peut encore acquérir, louer, vendre, échanger les installations et équipements nécessaires mais également engager le personnel auxiliaire nécessaire.

Et généralement, toutes opérations destinées à concourir directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 300 euros, constitué

uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Docteur Sophie, Françoise LE GALL, demeurant Lotissement Luminaggia, route d'Alata, 20090 AJACCIO ;

Docteur Alizée, Cathy, Charlotte SORLUT épouse RAYNAYD, demeurant 5A, Lotissement Gabriella, 20167 ALATA ;

Docteur Sylvie DERMAR, épouse SANDID, demeurant 41, San Biaggio, 20090 AJACCIO.

Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément requis dans tous les cas ; Agrément obtenu à l'unanimité des associés.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,

La Gérance.

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 25 juin 2024, il a été créé une Société par Actions Simplifiée dénommée SAS SLT POVO au capital de 2000 euros pour une durée de 99 ans, ayant pour objet social l'exploitation de restaurant traditionnel, de brasserie, sur place, à emporter ou à livrer.

Siège social : 11, rue du Général Abbattu, 20137 Porto-Vecchio

Présidente : Maud Loubet Grimaldi 11, rue Abbattu, 20137 Porto-Vecchio

Directeur Général : Pierre Louis Loubet

chemin de Carabona, 20137 Porto-Vecchio. Les actions sont librement transmissibles après le non exercice du droit de préemption des actionnaires, et donnent droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives. La société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.



04 95 32 89 92

ACTEO SOCIETE D'AVOCATS SIZAIRE GAUTHIER GRIZET Rue Gustave Eiffel - 17140 Lagord

Acte sous seing privé en date à LA ROCHELLE du 8 juillet 2024.

Avis est donné de la constitution pour une durée de 99 ans d'une Société par Actions Simplifiée, au capital de 1000 €, dénommée « SUZZONI MEUBLES », dont le siège social est à L'ILE-ROUSSE [20220], Résidence les 3C - Bâtiment A - Route de Calvi, ayant pour objet la vente de meubles, luminaires, ameublement, décoration intérieure, mobilier indoor et outdoor, accessoire de cuisine, petit électroménager, cheminée, cuisson outdoor (plancha, braser), pose, livraison, installation de meubles, luminaires et tous autres produits proposés en magasin. Conseil en agencement, productions de plans, architecture intérieure et extérieur.

PRESIDENT : Société SUZZONI, domiciliée à L'ILE-ROUSSE [20220], Résidence les 3C - Bâtiment A - Route de Calvi, immatriculée sous le numéro 491 565 883 RCS BASTIA.

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE : Absence de toute disposition particulière.

TRANSMISSION D'ACTIONS : Les cessions d'actions consenties par l'associé unique sont libres.

Immatriculation au RCS de Bastia.

Pour avis, Le Président.



ACTEO SOCIETE D'AVOCATS SIZAIRE GAUTHIER GRIZET Rue Gustave Eiffel - 17140 Lagord

Acte sous seing privé en date à LA ROCHELLE du 8/07/2024.

Avis est donné de la constitution pour une durée de 99 ans d'une Société par Actions Simplifiée, au capital de 1000 €, dénommée « SUZZONI CUISINES », dont le siège social est à L'ILE-ROUSSE [20220], Résidence les 3C - Bâtiment A - Route de Calvi, ayant pour objet la pose de cuisines, salles de bain, aménagement de placard, agencement, vente, fourniture, livraison, installation de petits et gros électroménagers, cheminées, produits de cuisson outdoor (plancha, braser), petits travaux tout corps d'états. Conseils en agencement, productions de plans, architecture intérieure et extérieure.

Mise en relation de personnes ou de sociétés, suivi de travaux.

PRESIDENT : Société SUZZONI, domiciliée à L'ILE-ROUSSE [20220], Résidence les 3C - Bâtiment A - Route de Calvi, immatriculée sous le numéro 491 565 883 RCS BASTIA.

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE : Absence de toute disposition particulière.

TRANSMISSION D'ACTIONS : Les cessions d'actions consenties par l'associé unique sont libres.

Immatriculation au RCS de Bastia.

Pour avis, Le Président.

SLG Groupement Foncier Agricole Au capital de 500 euros Siège social : Lieu-dit Sevinacce 20218 Gavignano

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature électronique en date du 25 juillet 2024, Il a été constitué un Groupement Foncier Agricole [G.F.A.], Société Civile particulière, régi par les articles L.322-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et 1832 et suivants du Code civil, présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SLG ;

Siège : Lieu-dit Sevinacce - Gavignano [20218] ;

Durée : 99 ans à compter de sa date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Bastia ;

Objet : L'acquisition, la propriété, la jouissance et l'administration d'immeubles et droits immobiliers à destination agricole, et plus précisément viticole et vinicole, dont il deviendra propriétaire, par voie d'apport, d'acquisition ou quelque autre forme que ce soit.

Et, plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet pourvu qu'elles en soient le prolongement et à condition qu'elles ne modifient pas son caractère civil et soient conformes à la législation régissant les Groupements Fonciers Agricoles.

Le Groupement ne peut procéder à l'exploitation en faire-valoir direct des biens constituant son patrimoine ; ceux-ci doivent être donnés à bail à long terme dans les conditions prévues aux articles L.416-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Capital : 500 euros, constitué uniquement au moyen d'apports en numéraire ;

Gérance : ont été nommés gérants de la société sans limitation de durée :

Monsieur Pierre-Jacques LUCIANI-GIAMARCHI, demeurant Lieu-dit Aghja Rossa - 20215 VESCOVATO et Madame Angelica SANTORI, demeurant à Lieu-dit Sevinacce - 20218 GAVIGNANO

Cession de parts : Les parts sociales ne peuvent être cédées à quelque personne que ce soit qu'avec l'agrément des associés donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire.

Pour avis, La gérance.

LOUMARIE Société Civile Immobilière Au capital de 1000 euros Siège social : 33, Boulevard Paoli 20200 Bastia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Bastia du 8/07/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière

Dénomination sociale : LOUMARIE

Siège social : 33, Boulevard Paoli, 20200 Bastia

Objet social : L'acquisition en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente [exceptionnelle] de tous biens et droits immobiliers.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

.../...

Capital social : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Agnès Bronzini De Caraffa, 6, bis rue César Campinchi, 20200 Bastia.

Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément requis dans tous les cas ; Agrément obtenu à l'unanimité des associés

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia-20200.

Pour avis, la gérance.

SCI CORAIL Société Civile Immobilière Au capital de 2000 euros Siège social : 1, Rue du Député Colonna Césari 20137 Porto-Vecchio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée à Porto-Vecchio du 29/07/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière

Dénomination sociale : SCI CORAIL

Siège social : 1, Rue du Député Colonna Césari, 20137 Porto-Vecchio

Objet social : L'acquisition, l'administration, la vente, la construction, la gestion et l'exploitation par bail location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers

Durée de la Société : 99 ans

Capital social : 2000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Monsieur Pierre-Yves Jean-Baptiste, Henri MELA, demeurant Immeuble le Saint Georges, Route d'Avretto, 20137 Porto-Vecchio

Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément requis dans tous les cas ;

Agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales

Immatriculation de la Société au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 23 juillet 2024, à BORGIO [20290], il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination de la société : ROSEBUD

Forme : Société Civile Immobilière

Objet :

- L'acquisition, la construction et la gestion de tous biens et droits immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel,

- La mise en valeur, l'administration et l'exploitation, par bail, location ou autrement, de tous immeubles ainsi acquis ou édifiés, dont elle aura la propriété ou la jouissance,

Et plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, y compris la prise de participation dans toutes sociétés.

Siège social : 7, Allée des Pins, Les Collines 1, 20600 Furiani

Durée : 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Capital social : 200 Euros, constitué par apport en numéraire exclusivement.

Gérant : Monsieur GUEGUEN Christophe, demeurant 7, Allée des Pins, Les Collines 1, 20600 Furiani

Immatriculation : RCS de Bastia.

Pour avis et mention, La gérance,
M. GUEGUEN Christophe.



ARIANNA Société Civile Immobilière Au capital de 2000 euros Siège social : 6, Cours Napoléon 20137 Porto-Vecchio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date Porto-Vecchio du 29/07/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière

Dénomination sociale : ARIANNA

Siège social : 6, Cours Napoléon, 20137 Porto-Vecchio

Objet social : L'acquisition, l'administration, la vente, la construction, la gestion et l'exploitation par bail location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers

Durée de la Société : 99 ans

Capital social : 2000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Madame Lauriane MELA, demeurant Immeuble le Saint Georges, Route d'Avretto, 20137 Porto-Vecchio

Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément requis dans tous les cas ;

Agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales

Immatriculation de la Société au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.



AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24/07/2024, il a été constitué sous la dénomination sociale EN.JEU PONTE LECCIA une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Siège social : Lotissement Renault Trucks, Altu Bevinco, 20620 Biguglia

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés

Objet social : L'activité d'entreprise de crèche ; La création, la gestion et la mise à disposition des structures multi-accueil pour enfants et adolescents, le conseil en matière d'étude de projet de type crèche, garderie, centre de loisirs, à l'intention des entreprises de tout type, des collectivités et des particuliers ;

La mise à disposition des structures de la société et de son savoir-faire en la matière ; Tout service à la destination des entreprises, des collectivités et des particuliers,

Le capital social s'élève à la somme de 1.000 euros.

Gérance : Mr Arnaud Christian ASTE-GIANI demeurant à Les Vallons de Borgo, Impasse des Sangliers, 20290 Borgo est désigné en qualité de gérant.

La société sera immatriculée au R.C.S. de Bastia.

Pour avis et mention, Le Gérant.

MODIFICATION GERANT

N° 16



Me Pierre-Dominique CERVETTI AARPI MNC

8, rue Michel Bozzi - 20000 Ajaccio

T : 04 95 23 01 31 /

@ : mnc.avocats@orange.fr

CHANGEMENT DE GÉRANCE

LE PARC DES OLIVIERS, Société civile, immatriculée depuis le 28/10/2010 au R.C.S. d'AJACCIO sous le n° 528 009 160, ayant son siège social sis à AJACCIO [20090], Lieu-Dit Stiletto, Pôle d'Activités Stiletto.

Aux termes d'une délibération en date du 20/07/2024, la collectivité des associés a nommé en qualité de Gérant de la société pour une durée illimitée, en remplacement de Mme Anne-Marie MUCCHIELLI, démissionnaire, Monsieur Michel Majd el Dine AMHAN, de nationalité française, né à IDLIB (SYRIE), le 20 avril 1960, exerçant la profession de Chef d'entreprise, résidant à AJACCIO [20000], 2, rue Fesch, domicilié es-qualité au siège de la Société à AJACCIO [20090], Lieu-Dit Stiletto, Pôle d'activités Stiletto, lequel a accepté ses fonctions avec effet immédiat.

Pour insertion, la gérance.

N° 17

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE « SCI BALDACCİ FRERES »

Siège social : 6, Rue Colonel Feracci
20250 Corte
792 369 837 RCS Bastia

AVIS DECÈS D'UN CO-GÉRANT

Suite au décès de Monsieur Dominique BALDACCİ, né à CORTE (Haute-Corse), le 24 octobre 1932, survenu le 8 avril 2021 à BASTIA, il est mis fin à ses fonctions de co-gérant. Désormais, la gérance est assurée exclusivement par Monsieur Pierre BALDACCİ né à CORTE 4 novembre 1943.

Mention en sera faite au RCS de Bastia.
Le gérant. Pour unique insertion.

MODIFICATION SIEGE SOCIAL

N° 18

DOMINIC SCI

Société Civile Immobilière

Au capital de 111.288 euros

Siège social : 32, Lot Alivi

Route de San Pellegrino - Folelli

20213 Penta-Di-Casinca-442 456 638

AVIS DE PUBLICITÉ

Aux termes d'une délibération en date du 22/09/2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 32, LOT ALIVI - ROUTE DE SAN PELLEGRINO - FOLELLI - 20213 PENTA-DI-CASINCA au Résidence de Montesoro - Bt 16 - 20600 BASTIA à compter du 22/09/2021, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

N° 19



MPDN AVOCAT

Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN

Avocat au Barreau d'AJaccio

Spécialiste en droit fiscal

et droit douanier

Lieu-dit Cantone

Résidence U Sant'Antonu

20137 Porto-Vecchio

Tel : 04 95 24 51 36

Par AGE du 01/12/2023, les associés de la société «MOBY DICK», SAS au capital de 1.318.500 €, immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le numéro 341 556 942, ont décidé de transférer le siège social de « C/o Mme Lara Pandolfi - Le Village - 20146 SOTTA » à « 94, rue du Général Leclerc - 20137 PORTO-VECCHIO » à compter du même jour. L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS d'AJaccio.

N° 20

GECKO CONSULTING

Société par Actions

Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 1000 euros

Siège social : Route de Peri

Lieu-dit Panganaggio, 20167 Péri

915 207 427 RCS Ajaccio

Suivant décision du 28/06/2024, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de Route de Peri, Lieu-dit Panganaggio, 20167 PERI à Les Jardins de Mezzavia, Bâtiment A6, Mezzavia, 20167 AJACCIO à compter du 28/06/2024 et de modifier l'article 4 des statuts.

Pour avis, le Président.

MODIFICATION CAPITAL SOCIAL

N° 21

MAISONS TRADITIONNELLES

Sigle : MAITRAD

SAS au capital de 2.288,45 Euros

Réduit à 1.526,00 Euros

Siège social : Lieu-dit Ceppe

Route Nationale 193, Casatorra

20620 Biguglia

342 961 125 RCS Bastia

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 24/05/2024 a décidé de réduire le capital social de 762,45 Euros pour le ramener de 2.288,45 Euros à 1.526,00 Euros par voie de rachat et d'annulation de 50 actions. Le Président a constaté en date du 20/06/2024 que cette réduction de capital se trouvait définitivement réalisée à cette même date. Les mentions antérieurement publiées relatives au capital social sont ainsi modifiées :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à deux mille deux cent quatre-vingt-huit euros et quarante-cinq centimes [2288,45 Euros].

* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à mille cinq cent vingt-six Euros [1.526 Euros].

Pour avis, Le Président.

N° 22

SARL ROSSI FRERES PEINTURES

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 100.000 euros

Siège Social : Résidence Altea

Rue du Maréchal Juin, 20600 Bastia

R.C.S. Bastia 439 575 523

INSERTION

Par délibération en date du 17.06.2024, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de réduire le capital social de 100.000 € à 50.000 € par voie de rachat de 3125 parts sociales. Aux termes d'un procès verbal établi le 25.07.2023, la gérance a constaté que la réduction de capital ainsi décidée se trouvait définitivement réalisée à cette même date du 25.07.2023. Par délibération en date du 17.06.2023, l'assemblée générale extraordinaire des associés a modifié, en conséquence, les articles 6 et 7 des statuts, relatif au capital social. Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 23

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE FMA

Société Civile Immobilière

Au capital de 1000 euros

Siège Social :

Chez M. et Mme ROSSI François

Hameau de Guaitella, n° 63

20200 Ville Di Pietrabugno

R.C.S. Bastia 538 531 989

INSERTION

Par délibération en date du 18.06.2024, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de réduire le capital social de 1000 € à 720 € par voie de rachat de 28 parts sociales. Aux termes d'un procès verbal établi le 25.07.2024, la gérance a constaté que la réduction de capital ainsi décidée se trouvait définitivement réalisée à cette même date du 25.07.2024. Par délibération en date du 18.06.2024, l'assemblée générale extraordinaire des associés a modifié, en conséquence, les articles 6 et 7 des statuts, relatif au capital social. Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 24

JZ INVEST

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Porté à 301000 euros

Siège social : Lieu-Dit Fiumicelli

20215 Venzolasca

984 304 139 RCS Bastia

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'Associé Unique en date du 26 juillet 2024 que le capital social a été augmenté de trois cent mille euros par voie d'apport en nature. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à mille euros [1000 euros].

* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à trois cent un mille euros [301000 euros].

Pour avis, Le Président.

N° 25

PROPRIANO SERVICE PLAISANCE

Société Par Actions Simplifiée

Au capital de 3000.00 €

Siège social : Lieu-dit Travaletto

20110 Propriano - 499 758 720 RCS

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'une délibération en date du 15 juillet 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé à compter du même jour de :

* Procéder à une augmentation de capital par incorporation des réserves : A compter de ce jour, le capital passe de 3000 € à 200.000 €. Le nombre de 100 actions reste inchangé et le nominal de chaque action passe de 30 € à 2000 €.

L'article 7 des statuts est modifié en conséquence. Deux exemplaires du procès verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire et des statuts modifiés seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce d'AJaccio.

Pour insertion,



N° 26

GRANDVAL NOTAIRES

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Porté à 301.000 euros

Siège social : 3, Cours Général Leclerc

20000 Ajaccio

884 513 805 RCS Ajaccio

Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juillet 2024, il résulte que le capital social a été augmenté de trois cent mille [300.000] euros par incorporation de réserves. En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.

* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à mille euros [1000 euros].

* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à trois cent un mille euros [301.000].

Pour avis, Le Président.

N° 27

AFI

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Porté à 301.000 € euros

Siège social : Lieu-dit Vignarella

20215 Venzolasca

953 413 382 R.C.S. Bastia

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'Associé Unique en date du 26 juillet 2024 que le capital social a été augmenté de 300000 euros par voie d'apport en nature.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à mille euros [1000 euros].

* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à trois cent un mille euros [301000 € euros].

Pour avis, Le Président.

SOCAMA SUD

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8000 euros
Siège social : 414, Marina Di Fiori
20137 Porto-Vecchio
504 352 683 RCS Ajaccio

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14/06/2024 et du procès-verbal de la gérance en date du 19/07/2024, le capital social a été réduit d'une somme de 4000 euros, pour être ramené de 8000 euros à 4000 euros par rachat et annulation de 50 parts sociales. La modification des statuts appelle la publication des mentions antérieurement publiées et relatives au capital social suivantes :

* ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL
Ancienne mention : "Le capital social est fixé à huit mille euros (8000 euros)."
Nouvelle mention : "Le capital social est fixé à quatre mille euros (4000 euros)."
Pour avis, La Gérance.

MODIFICATIONS
STATUTAIRES

N° 29

MEDITERRANEENNE
D'INVESTISSEMENTS
ET DE PARTICIPATIONS
(M.I.P.)

Société à Responsabilité Limitée
Transformée
En Société par Actions Simplifiée
Au capital de 557.541,25 euros
Siège social : Boulevard Madame MERE
BP 813, 20000 Ajaccio
323 838 094 RCS Ajaccio

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 29 juillet 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 557.541,25 euros.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société.

Monsieur Jean Dominique MALANDRI, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ : Monsieur Jean Dominique MALANDRI demeurant Villa Nina, 11, Cours Lucien Bonaparte, 20000 Ajaccio.

DIRECTEUR GÉNÉRAL : Madame Alexandra, Nicole, Jeanne MORELLI épouse LIPPI demeurant 3, Avenue Eugène Macchini, 20000 Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

MZBC

Société à Responsabilité Limitée
En cours de transformation
En Société en Nom Collectif
Au capital de 1000 euros
Siège social : Gietterre les Cannes
20113 Olmeto
878 154 665 RCS Ajaccio

Suivant délibération en date du 29 juillet 2024, la collectivité des associés a, conformément aux dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce, décidé la transformation de la Société en Société en Nom Collectif à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège et sa durée demeurent inchangées. La durée de l'exercice en cours n'est pas modifiée.

Le capital social reste fixé à la somme de 1000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune.

Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes : Monsieur Nicolas, Jean, Franck ZEDDA, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme, la Société est gérée par : Monsieur Nicolas, Jean, Franck ZEDDA, Les Cannes, 20113 OLMETO

Associés en nom : Madame Antonia ETTORI, épouse ZEDDA, demeurant Les Cannes Gietterre, 20113 OLMETO ;

Madame Marine BARTOLI ZEDDA, demeurant Les Cannes Gietterre, 20113 OLMETO ;

Madame MARION ZEDDA, demeurant Les Cannes, 20113 OLMETO ; Monsieur Nicolas ZEDDA, demeurant Les Cannes, 20113 OLMETO.

Pour avis, La Gérance.

N° 31

LA VILLA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.005.375 euros
Siège social :
Chemin de Notre Dame de la Serra
20260 Calvi
353 207 053 RCS Bastia

Aux termes d'un procès-verbal d'une AGO en date du 27 mars 2023, il résulte que :

- Les mandats de Monsieur Marc NINU, Commissaire aux Comptes Titulaire, et de Monsieur André AGOSTINI, Commissaire aux Comptes Suppléant, sont arrivés à expiration et qu'il n'est pas désigné de nouveaux Commissaire aux Comptes.

Pour avis, Le Président.

N° 32

IRRICULTURA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : U Carrughju
20213 Penta Di Casinca
983 835 513 RCS Bastia

Aux termes d'une décision du Président en date du 31 mai 2024, il résulte que : Monsieur Antonin Lamache, demeurant Batiment Communal, Penta Village, 20213 Penta-di- Casinca, a été nommé en qualité de Directeur Général.

Pour avis, Le Président.

LES DEUX G

Société à Responsabilité Limitée
Transformée
En Société par Actions Simplifiée
Au capital de 40.000 euros
Siège social : 2, Quai Napoléon
20000 Ajaccio
408 601 854 RCS Ajaccio

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 29 juillet 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 40.000 euros.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société.

Monsieur Pierre VALENTI, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par le président.

Monsieur Pierre VALENTI demeurant 13, Boulevard François SALINI, 20000 Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 34

CORSE CHIMIE INDUSTRIE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 75.420,07 euros
Siège social : Z.A. Petre Turchine
R.N. 193, Valrose, 20290 Borgo
345 005 532 RCS Bastia

Aux termes d'une décision de l'associée unique en date du 22/06/2022, il résulte que les mandats de COREVAL - COMPAGNIE DE REVISION, VALORISATION ET D'AUDIT LEGAL, Commissaire aux Comptes Titulaire, et de Monsieur Paul-André, Valère, Noël QUILICHINI, Commissaire aux Comptes Suppléant, sont arrivés à expiration sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 et qu'il n'est pas désigné de Commissaire aux Comptes.

Pour avis, La Gérance.

N° 35

DESIGNATION
D'UN ADMINISTRATEUR
PROVISOIRE

Par Ordonnance du 24 juin 2024, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Ajaccio, a désigné Monsieur Jean Loup MATELLI, demeurant 64, Route de San Martino - 20200 BASTIA, en qualité d'Administrateur Provisoire de la SARL Imperial Motorcycles, domiciliée VILLA A VADINEDA, QUARTIER VIGNACCIA, 20157 FRASSETO, inscrite au RCS d'Ajaccio sous le N° 832 496 384.

CORSTYRENE

Société par Actions
Simplifiée Unipersonnelle
Capital social : 150.000 Euros
Siège social : 4270, Route d'Antisanti
Aléria (20270)
R.C.S. Bastia 497 120 337

Suivant délibérations en date à ALERIA [20270] du 15 juillet 2024, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Associés :

- A pris acte de la modification de la dénomination sociale de la SARL "Robert OHAYON ET ASSOCIES", Commissaire aux Comptes titulaire de la société, pour devenir : "OHAYON", ainsi que du transfert du siège social de la dite société de LYON CEDEX 03 (69447), 73, Cours Albert Thomas, à LYON (69003) 5, rue SAINT Maximin.

- A décidé de renouveler pour une durée de 6 exercices le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, venu à expiration et de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes suppléant,

- Et a conféré tous pouvoirs à son Président pour effectuer les formalités requises.

Pour avis,
Le Président.

POUR ACCELERER VOS DEMARCHES
PAIEMENT
PAR CARTE BANCAIRE



SUR PLACE

OU PAR TELEPHONE

N° 37

SARL « SLTP »

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 38.500 €
Siège Social : Poghju A Botte
Letia Saint Martin - 20160 Vico
RCS : Ajaccio 418 029 781

L'AGE du 13/07/2022, les associés ont décidé de modifier l'objet social pour y ajouter l'activité de « traitement de déchets par compostage sur ses plateformes Ferticompost ».

Pour avis.

N° 38

KALLISTE BOIS INDUSTRIE

Société par Actions
Simplifiée Unipersonnelle
Capital social : 50.000 Euros
Siège social : 4270, Route d'Antisanti
Aléria (20270)
R.C.S. Bastia 414 423 434

Suivant délibérations en date à ALERIA [20270] du 22 juillet 2024, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Associés :

- A pris acte de la modification de la dénomination sociale de la SARL "Robert OHAYON ET ASSOCIES", Commissaire aux Comptes titulaire de la société, pour devenir : "OHAYON", ainsi que du transfert du siège social de la dite société de LYON CEDEX 03 (69447), 73, Cours Albert Thomas, à LYON (69003), 5, rue SAINT Maximin.

- Et a conféré tous pouvoirs à son Président pour effectuer les formalités requises.

Pour avis - Le Président.

DISSOLUTION LIQUIDATION

N° 39



**Me Pierre-Dominique
CERVETTI
AARPI MNC**

8, rue Michel Bozzi - 20000 Ajaccio
T : 04 95 23 01 31 /
@ : mnc.avocats@orange.fr

DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE « LE PARC DES OLIVIERS » ET MISE EN LIQUIDATION AMIALE

Aux termes d'une délibération en date du 20/07/2024, en raison de la cessation de son activité et de la réalisation de son objet social, la collectivité des associés a décidé la **dissolution anticipée** de la Société «Le Parc des Oliviers», Société civile, immatriculée depuis le 28/10/2010 au R.C.S. d'AJACCIO sous le n° 528 009 160, ayant son siège social sis à AJACCIO (20090), Lieu-Dit Stiletto, Pôle d'activités Stiletto, à compter de ce jour, et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des dispositions statutaires et des articles 1844-7 et suivants du Code civil.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Michel Majd el Dine AMHAN, de nationalité française, né à IDLIB (SYRIE), le 20 avril 1960, exerçant la profession de Chef d'entreprise, résidant à AJACCIO (20000), 2, rue Fesch, pour la durée de la liquidation, et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif et répartir, s'il y a lieu, le solde entre les associés.

Le siège de la liquidation est fixé à AJACCIO (20090), Lieu-Dit Stiletto, Pôle d'Activités Stiletto. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Le Liquidateur,

N° 40

LA MAQUINETTE

Société par Actions Simplifiée
En liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège de liquidation : Cassano
20214 Montegrosso
893 405 167 RCS Bastia

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30.06.2024 a décidé la **dissolution anticipée** de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable.

Elle a nommé comme liquidateur Madame Sandy BOUTRIT, demeurant, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé au siège de la société.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 41

LACTIM

Société Civile Immobilière
En liquidation
Au capital de 6000 euros
Siège social : Alata 20167
7, Allée des Pins, A Castagnola
Siège de liquidation :
7, Allée des Pins, A Castagnola
20167 Alata-493914360 RCS Ajaccio

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 23 juillet 2024 a décidé la **dissolution anticipée** de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Alain VARESI, demeurant Rue du 1er Bataillon de Choc, Tour Armoise, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 7, Allée des Pins, A Castagnola 20167 ALATA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 42

PRESSE MEDIAS COMMUNICATION

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 112.500 euros
Siège social : 81, Av Henri Ginoux
Chez Mbe, Bal 125, 92120 Montrouge
538 971 367 RCS Nanterre

AVIS DE DISSOLUTION

La société PRESSE MEDIAS COMMUNICATION, Société par actions simplifiée, au capital de 112.500 euros, Siège social : 81, AV HENRI GINOUX, Chez MBE, BAL 125, 92120 MONTROUGE 538 971 367 RCS NANTERRE a établi par acte sous signature privée en date du 15/01/2024 un projet de fusion avec la société CORSICAPRESS EDITIONS, société absorbante, société par actions simplifiée au capital de 25.000 euros, dont le siège social est 114, Rue Claude Papi - Immeuble Agostini - ZI d'Erbajolu - 20600 BASTIA, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 528790033 RCS BASTIA.

Le projet de fusion a fait l'objet d'une publication et il n'a été formulé aucune opposition à cette fusion rétroactive qui a pris effet le 1er janvier 2024.

En application des dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce, la société CORSICAPRESS EDITIONS étant propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société PRESSE MEDIAS COMMUNICATION. Depuis une date antérieure au dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de commerce, la société PRESSE MEDIAS COMMUNICATION s'est trouvée dissoute sans liquidation et la fusion a été définitivement réalisée.

Pour avis, Le Directeur Général.

N° 43

VAREON

Expert-Comptable à Ajaccio

MJ TRANSPORTS

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 19.000 euros
Siège : ZI de Caldaniccia
20167 Sarrola-Carcopino
Siège de liquidation :
ZI de Caldaniccia
20167 Sarrola-Carcopino
ZI de Caldaniccia
20167 Sarrola-Carcopino
480 473 768 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30/06/2024 a décidé la **dissolution anticipée** de la Société à compter du 30/06/2024 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Madame Joséphine MAROSELLI, demeurant 14, rue Bonaparte, 20000 AJACCIO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé ZI DE CALDANICCIA, 20167 SARROLA-CARCOPINO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,

Le Liquidateur.

N° 44

LACTIM

Société Civile Immobilière
En liquidation
Au capital de 6000 euros
Siège social :

7, Allée des Pins, A Castagnola
20167 Alata
Siège de liquidation :
7, Allée des Pins, A Castagnola 2
20167 Alata
493 914 360 RCS Ajaccio

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réunie le 23 JUILLET 2024 au 7, Allée des Pins, A Castagnola 2, 20090 AJACCIO a **approuvé** le compte définitif de liquidation, **déchargé** Alain VARESI, demeurant Rue du 1er Bataillon de Choc, Tour Armoise, 20090 AJACCIO, de son mandat de liquidateur, **donné** à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la **clôture** de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les **comptes de liquidation** seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,

Le liquidateur.

N° 45

SARL TAXI BALAGNE

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 7.622,45 euros
Siège social :
50, Lotissement Les Collines
20260 Calvi
RCS Bastia 321 006 249

L'Assemblée Générale réunie le 25/07/2024 a **approuvé** le compte définitif de liquidation, **déchargé** Monsieur Frédéric SENIL de son mandat de liquidateur, **donné** à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la **clôture** de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les **comptes de liquidation** seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Le Liquidateur,

N° 46

LA MAQUINETTE

Société par Actions Simplifiée
En liquidation
Au capital de 1000 euros
Siège de liquidation : Cassano
20214 Montegrosso
893 405 167 RCS Bastia

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 30 juin 2024 au siège de la société a **approuvé** le compte définitif de liquidation, **déchargé** Madame SANDY BOUTRIT, demeurant CASSANO, 20214 MONTGROSSO, de son mandat de liquidateur, **donné** à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la **clôture** de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les **comptes de liquidation** sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, Le Liquidateur.

GREFFE TC TOULOUSE

N° 47

PC : 2023EX0004

[Greffe TC Toulouse]

Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA en date du 15/07/2024 prononçant plan par cession de la société NYX ENERGIE SAS, Lieu-dit Chiosura Ou Serra Plana, 20230 Linguizetta, au profit de la SARL EQUINOXE INDUSTRIES ayant son siège 20, Bld Montmartre, 75009 PARIS, avec faculté de substitution au bénéfice d'une ou plusieurs entités juridiques de droit français contrôlées majoritairement et dirigées par la SARL BAKER ONE INVESTMENTS, société de droit belge, associée unique de la SARL EQUINOXE INDUSTRIES.

N° 48

N° PC : 2023EX0005

[Greffe TC Toulouse]

Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE en date du 15/07/2024 prononçant plan par cession de la société HELIOPARC SAS, Lieu-dit Canale di Melu, 20620 Biguglia, au profit de la SARL EQUINOXE INDUSTRIES ayant son siège 20, Bld Montmartre, 75009 PARIS, avec faculté de substitution au bénéfice d'une ou plusieurs entités juridiques de droit français contrôlées majoritairement et dirigées par la SARL BAKER ONE INVESTMENTS, société de droit belge, associée unique de la SARL EQUINOXE INDUSTRIES.

AVIS D'ATTRIBUTION

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 443.000 € HT

CCIC/DC/2024.004



NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44

CORRESPONDANT :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités aéroportuaires.

Objet de l'accord cadre :

Appel à candidature pour les services d'entretien des surfaces en herbe de l'aéroport de Calvi Sainte-Catherine.

Durée de l'Accord Cadre :

L'accord cadre est passé pour une durée de 4 (quatre) ans non-renouvelables à compter de sa date de notification.

Lieux d'exécution :

* Aéroport de Calvi Sainte-Catherine

Nomenclature Européenne CPV : 77312100-1 / Services de désherbage

Caractéristiques principales :

Il s'agit de prestations de service d'entretien des surfaces en herbes de l'aéroport de Calvi Sainte-Catherine par l'utilisation de gyrobroyeur, d'épareuse et de débroussailluse.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement fixé par les dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique car l'objet de l'accord cadre ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R.2124-4, R.2161-21, R.2161-22, R.2161-23 et R.2162-4.1° du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R.2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre avec un montant minimum annuel et un maximum annuel en valeur :

Montant minimum annuel : 40.000 € HT

Montant maximum annuel : 160.000 € HT

Critères de jugement des offres de l'accord-cadre :

- Prix : 60 % ;

- Valeur technique : 40 % : appréciée à l'aune d'un mémoire technique qui devra présenter :

* La méthodologie adoptée pour la réalisation des prestations décrites dans le CCTP ;

* Les moyens humains dédiés à la réalisation des prestations décrites dans le CCTP ;

* Les qualifications des personnels dédiés à la réalisation des prestations décrites dans le CCTP.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément au JOUE, BOAMP et au JAL l'Informateur Corse le 26 février 2024.

Nombre de candidature reçue : 03

Nombre d'offre reçue : 01

Nom et adresse de l'attributaire :

SAS A SMACHJERA
ZA de Ponte Novu
20235 CASTELLU DI RUSTINU

Date de notification de l'accord cadre : Le 24 juillet 2024

Prix de l'accord cadre :

Pour l'ensemble des prix indiqués au bordereau de prix, pour un montant minimum annuel de 40.000€HT et dans la limite maximum annuelle de 160.000€HT. Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia
Chemin Montépiano
20407 Bastia Cedex
Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Bastia
Villa Montépiano, F-20407 Bastia.
E-mail : greffe.ta-bastia@juradm.fr.

.../...

Tél. (+33) 495328866

Fax (+33) 495323855

Adresse internet : <http://bastia.tribunal-administratif.fr>

Modalités de consultation du marché :

L'entier dossier de marché est susceptible d'être consulté, dans le respect des secrets protégés par la loi, au siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (Hôtel Consulaire, Rue du nouveau port, 20200 Bastia / Tel : 04 95 54 44 44) - Direction juridique, rendez-vous préalablement pris à cet effet auprès de M. Agostini aux jours et heures habituels d'ouverture de l'établissement : 8H30-12h et 14h-18h.

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia qui peut être saisi par l'application Télécours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif [C.J.A.] et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat [jurisprudence « Département du Tarn et Garonne » CE Ass 4 avril 2014-Req n°358994] ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont visibles.

Le recours est ouvert aux concurrents évincés ainsi qu'à tous tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

Soit, dans le cas présent, dans les deux mois de la publication du présent avis.

Etant précisé que le contrat concerné est consultable suivant les modalités ci-après : Direction Juridique et Affaires Générales de la CCI de Corse aux heures d'ouverture de l'Etablissement.

La légalité du choix du cocontractant, de la délibération autorisant la conclusion du contrat et de la décision de le signer ne peuvent être contestées qu'à l'occasion du recours ainsi défini.

Date d'envoi au JOUE, le 26 juillet 2024.

Date d'envoi du présent avis : le 26 juillet 2024.

N° 50



AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1
Tél : +33 495202525. Fax : +33 495516621.
Courriel : commande.publique@isula.corsica
Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : Conception, impression, réalisation, mises à jour, mises au format et prestations diverses de communication pour les besoins de la DGA Education de la Collectivité de Corse

Numéro de référence : 2024-7DGA-0196

Date limite de remise des offres : 10/09/2024 à 16h00

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 25/07/2024.

N° 51

AVIS D'ATTRIBUTION

ODARC - ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Mme Marie-Pierre BIANCHINI
Directrice par intérim
Avenue Paul Giacobbi
BP 618 - 20601 BASTIA
Tél : 04 95 30 95 30 - Fax : 04 95 33 86 05
mél : marches-publics@odarc.fr
web : <http://www.odarc.fr>
SIRET 33035573600019

Objet : Achat, livraison et montage de mobilier de bureau pour le siège social de l'ODARC et ses antennes

Référence acheteur : 005/FCS/24

Nature du marché : Fournitures

Procédure adaptée

Classification CPV :

Principale : 39130000 - Mobilier de bureau

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Bastia
Villa Montépiano
20407 Bastia Cedex
Tél : 0495328866 - Fax : 0495323855
greffe.ta-bastia@juradm.fr

Attribution du marché :

Nombre d'offres reçues : 4

Date d'attribution : 08/07/24

Marché n° : 005-2024

CORS' AMENAGEMENT, 20620 BIGUGLIA

Montant indéfini

Envoi le 29/07/24 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.marches-publics.info>

SCP MORELLI MAUREL & Associés

7, rue Maréchal Ornano
BP 203 Cedex - 20179 Ajaccio
Tél : 04 95 21 49 01

Mail : contact@corsicalex-avocats.com

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR**

**ADJUDICATION LE
MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024 à 8h30**

**AU PALAIS DE JUSTICE D'AJACCIO
PALAIS DE JUSTICE - 4, BOULEVARD MASSERIA
20000 AJACCIO**

DESCRIPTIF DES IMMEUBLES A VENDRE**Département de la Corse du Sud sur la commune de Porto-Vecchio :**

Dans un ensemble immobilier Lieu-dit Stazzale, dénommé "Résidence LAETITIA", cadastré AD 73 (17a) et AD 74 (15a 10ca), objet d'un état descriptif de division publié le 28 février 2011, Volume 2011 P n° 1524 :

1er lot de vente :

Lot 2 : Un APPARTEMENT de type LOFT dénommé 6/9, de 74,02 m2 CARREZ, situé au rez- de-jardin, soit R-4 au plan, comprenant une salle de séjour avec cuisine, un cellier, deux chambres chacune avec un placard et salle de bains, un W.C indépendant et une terrasse d'environ 38 m2.

Lot 66 : Un EMPLACEMENT de stationnement non fermé.

Lot 67 : Un EMPLACEMENT de stationnement non fermé.

Mise à prix : 435.000 euros

2ème lot de vente :

Lot 4 : Un APPARTEMENT de type LOFT dénommé 1/3, de 100,35 m2 CARREZ, situé au rez-de-jardin, soit R - 4 au plan, comprenant une salle de séjour avec cuisine, un cellier, un placard, deux chambres avec chacune sa salle d'eau, un W.C indépendant et une terrasse d'environ 30 m2.

Lot 70 : Un EMPLACEMENT de stationnement non fermé.

Lot 71 : Un EMPLACEMENT de stationnement non fermé.

Mise à prix : 555.000 euros

3ème lot de vente :

Lot 5 : Un APPARTEMENT de type LOFT dénommé 9/11, de 126,23 m2 CARREZ, situé au premier étage, soit R-3 au plan, comprenant une entrée/dégagement, une salle de séjour avec cuisine, un dégagement chambre 1, une salle d'eau chambre 1, une chambre 1, un WC, un dégagement chambre 2, une salle d'eau chambre 2, une chambre 2, un emplacement cumulus, un dégagement chambre 3, une salle de bains chambre 3, une chambre 3, et une terrasse d'une superficie d'environ 22 m2.

Lot 47 : Une CAVE de 3,17 m2 portant le numéro 47 au PLAN PARKING HAUT.

Lot 78 : Un EMPLACEMENT de stationnement non fermé.

Lot 79 : Un EMPLACEMENT de stationnement non fermé.

Mise à prix : 700.000 euros

4ème lot de vente :

Lot 6 : Un APPARTEMENT de type LOFT dénommé 7/9, de 107,40 m2 CARREZ, situé au premier étage, soit niveau R-3 au plan, comprenant une entrée-dégagement, une chambre 1, un séjour/cuisine, un dégagement chambre 2, une chambre 2, un WC Chambre 2, une douche chambre 2, une chambre 3, une salle d'eau chambre 3 et une terrasse d'environ 21 m2.

Lot 43 : Une CAVE portant le numéro 43 au PLAN PARKING HAUT de 2,10 m2.

Lot 80 : Un EMPLACEMENT de stationnement non fermé.

Lot 81 : Un EMPLACEMENT de stationnement non fermé.

Mise à prix : 630.000 euros

5ème lot de vente :

Lot 7 : Un APPARTEMENT de type LOFT dénommé 5/7, de 107,27 m2 CARREZ situé au premier étage, soit niveau R-3 au plan, comprenant une entrée-dégagement, une chambre 1, un séjour/cuisine, un dégagement chambre 2, un WC chambre 2, une salle d'eau chambre 2, une chambre 2, une chambre 3, une salle d'eau chambre 3 et terrasse d'environ 22 m2.

Lot 44 : Une CAVE portant le numéro 44 au PLAN PARKING HAUT de 3,06 m2.

Lot 104 : Un EMPLACEMENT de stationnement non fermé.

Lot 105 : Un EMPLACEMENT de stationnement non fermé.

Mise à prix : 630.000 euros

6ème lot de vente :

Lot 8 : Un APPARTEMENT de type LOFT dénommé 3/5, de 108,47m2 CARREZ, situé au premier étage, soit le niveau R-3 au plan, comprenant une entrée-dégagement, une chambre 1, un séjour/cuisine, un dégagement chambre 2, un local cumulus, une salle d'eau chambre 2, un WC chambre 2, une chambre 2, une chambre 3, une salle d'eau avec WC chambre 3 et une terrasse d'environ 22 m2.

Lot 45 : Une CAVE portant le numéro 45 PLAN PARKING HAUT de 3,07 m2.

Lot 100 : Un EMPLACEMENT de stationnement non fermé.

Lot 101 : Un EMPLACEMENT de stationnement non fermé.

Mise à prix : 630.000 euros

7ème lot de vente :

Lot 9 : Un APPARTEMENT de type LOFT dénommé 1/3, de 152,96 m2 CARREZ, situé au premier étage, soit le niveau R-3 au plan, comprenant une entrée-dégagement avec placard, un WC, un séjour/cuisine, un cellier, un dégagement, une chambre 1, une salle d'eau chambre 1, une chambre 2, une salle d'eau chambre 2, un patio d'environ 6 m2, une chambre 3, une salle d'eau chambre 3 et une terrasse d'environ 40 m2.

Lot 52 : Une CAVE portant le numéro 52 au PLAN PARKING HAUT de 5,73 m2.

Lot 97 : Un EMPLACEMENT de stationnement non fermé.

Lot 98 : Un EMPLACEMENT de stationnement non fermé.

Lot 99 : Un EMPLACEMENT de stationnement non fermé.

Mise à prix : 800.000 euros

8ème lot de vente :

Lot 13 :

Un APPARTEMENT de type LOFT dénommé 3/5, de 88,01 m2 CARREZ, situé au deuxième étage, soit R-2 au plan, comprenant une entrée, un séjour/cuisine, un cellier, un WC, une chambre 1, une salle d'eau chambre 1, une chambre 2, une salle d'eau chambre 2 et une terrasse d'environ 22 m2.

Lot 90 :

Un EMPLACEMENT de stationnement non fermé.

Lot 91 :

Un EMPLACEMENT de stationnement non fermé.

Mise à prix : 500.000 euros

9ème lot de vente :

Lot 14 :

Un APPARTEMENT de type LOFT dénommé 1/3, de 140,27 m2 CARREZ, situé au deuxième étage, soit R-2 au plan, comprenant une entrée, un WC, un cellier, une sé-jour/cuisine, un dégagement, une chambre 1, une salle d'eau avec WC chambre 1, une chambre 2, une salle d'eau chambre 2, une chambre 3, une salle de bains avec WC Chambre 3, un patio et une terrasse d'une superficie totale d'environ 66 m2.

Lot 48 : Une CAVE portant le numéro 48 au PLAN PARKING HAUT de 3,2 3 m2.

Lot 102 : Un EMPLACEMENT de stationnement non fermé, pour un véhicule, au niveau dénommé "parking bas" au plan.

Lot 103 : Un EMPLACEMENT de stationnement non fermé, pour un véhicule, au niveau dénommé "parking bas" au plan.

Mise à prix : 770.000 euros

10ème lot de vente :

Lot 19 :

Un APPARTEMENT de type LOFT dénommé 1/3, de 146,20 m2 CARREZ, situé au troisième étage, soit niveau R-1 au plan, comprenant une entrée, un WC, un cellier, une séjour/cuisine, un dégagement, une chambre 1, une salle d'eau avec WC chambre 1, une chambre 2, une salle d'eau chambre 2, une chambre 3, une salle de bains avec WC Chambre 3, un patio et une terrasse d'environ 39 m2.

Lot 49 :

Une CAVE portant le numéro 49 au PLAN PARKING HAUT de 3,27 m2.

Lot 82 :

Un EMPLACEMENT de stationnement non fermé.

Lot 83 :

Un EMPLACEMENT de stationnement non fermé.

Lot 84 :

Un EMPLACEMENT de stationnement non fermé.

Mise à prix : 820.000 euros

11ème lot de vente :

Lot 25 :

Un APPARTEMENT de type DUPLEX 7/11, de 194,95 m2 CARREZ, situé aux 5ème et 6ème étage, soit R+1/R+2 au plan comprenant :

- au cinquième étage : Une entrée, un séjour/Cuisine, un WC, un cellier, une salle d'eau, un bureau et une terrasse d'environ 130 m2 ;

- au sixième étage : une grande pièce et une terrasse d'environ 60 m2.

Lot 50 :

Une CAVE portant le numéro 50 au PLAN PARKING HAUT de 6,58 m2.

Lot 85 :

Un EMPLACEMENT de stationnement non fermé, pour un véhicule, au niveau dé-nommé "parking haut" au plan.

Lot 86 :

Un EMPLACEMENT de stationnement non fermé.

Lot 87 :

Un EMPLACEMENT de stationnement non fermé.

Mise à prix : 790.000 euros

12ème lot de vente :

Lot 29 : Un STUDIO au quatrième étage, soit le niveau R-0 au plan, de 33,02 m2 CARREZ, comprenant une entrée, un séjour/cuisine, une salle d'eau avec wc et une terrasse d'une superficie de 5 m2 environ.

Lot 94 : Un EMPLACEMENT de stationnement non fermé.

Mise à prix : 155.000 euros

13ème lot de vente :

Lot 108 :

Un GARAGE fermé de 16,60 m2.

Mise à prix : 20.000 euros

14ème lot de vente :

Lot 109 :

Un GARAGE fermé de 16,60 m2.

Mise à prix : 20.000 euros

15ème lot de vente :

Lot 117 :

Un GARAGE de 16,60 m2.

Mise à prix : 20.000 euros

16ème lot de vente :

Lot 118 :

Un GARAGE de 16,60 m2.

Mise à prix : 20.000 euros

Visite des lieux sur place, sans RDV le lundi 26 août 2024 de 10h à 12h
par le ministère de la SELARL ACTIJURIS 2A [04 95 77 16 59]

Outre les charges et clauses et conditions énoncées au cahier des charges dressé par la SCP MORELLI MAUREL & Associés, et déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire d'Ajaccio.

[Biens plus amplement décrits aux plans cadastraux, documents hypothécaires et au procès-verbal dressé par Huissier, documents déposés au Cabinet de la SCP MORELLI - MAUREL & Associés, pour consultation].

ETANT NOTAMMENT PRECISE :

* Que les enchères seront reçues uniquement par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau d'Ajaccio, avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 euros.

* Que les renseignements complémentaires et le cahier des charges sont notamment consultables :

- Au cabinet de la SCP MORELLI MAUREL & Associés, 7, rue Maréchal Ornano à AJACCIO,

- Au Secrétariat Greffe du Tribunal Judiciaire d'AJACCIO.

Fait et rédigé à Ajaccio, Le 23 juillet 2024, POUR EXTRAIT. [2016029551].

N° 53



COMMUNE DE LINGUIZZETTA

AVIS DE MARCHÉ

1. Identification de l'organisme qui passe le marché :

Maîtrise d'ouvrage : COMMUNE DE LINGUIZZETTA
Mairie annexe de Linguizzetta
313, Chemin de Cipolette
20230 LINGUIZZETTA
Tel : 04 95 38 90 10
Mail : mairie.linguizzetta@wanadoo.fr
Adresse de contact : compta.linguizzetta@orange.fr
Siret : 212 001 432 00013

2. Type de procédure de passation : Marché à procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

3. Objet du marché :

Marché de travaux pour la réalisation des travaux de : Travaux complémentaires d'amélioration de la voirie communale.

4. Caractéristiques principales des travaux :

* Lot unique : Rénovation du tapis d'enrobé

5. Lieu d'exécution du marché :

Route des Eucalyptus
20230 Linguizzetta (partie plaine du territoire)

6. Modalités d'obtention du dossier :

Les dossiers seront retirés électroniquement et gratuitement sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : www.achatspublicscorse.com

7. Date limite de réception des propositions :

La date limite de réception des offres est fixée au Vendredi 6 septembre 2024 à 18h00

8. Délai minimum de validité des offres :

180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

9. Cautionnement et garanties exigés :

Le marché est soumis à retenue de garantie [5%] conformément à l'article R2191-32 et suivants du Code de la Commande Publique.

10. Justificatif à produire par le/les opérateurs économiques attributaire du marché :

Justification à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- Une déclaration sur l'honneur signée du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. Déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.521-1 à L.521-4, du code du travail,
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois dernières années ;
- Tout document relatif aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat ;
- Attestation d'assurance pour les risques civils professionnels et décennale en adéquation avec les travaux à exécuter ;
- Présentation éventuelle d'une liste de travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
- Déclaration indiquant, le matériel et les équipements techniques dont le candidat dispose pour la réalisation de marché de même nature ;
- DC1 - Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement [DC2 ou équivalent] ;

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :

- Pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-8 du code du travail ;
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidats étrangers.

12. Critères de jugement des offres :

Offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Le prix des prestations : 40% [prix de l'offre la plus basse constatée/prix de l'offre de l'entreprise] x Coefficient pondérateur.

La qualité technique et méthodologique de l'offre : 60% [Cf. Règlement de consultation]

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats

13. Renseignements complémentaires :

Renseignements administratifs :

Maître d'Ouvrage : COMMUNE DE LINGUIZZETTA
Mairie annexe de Linguizzetta - 313 Chemin de Cipolette
20230 LINGUIZZETTA
Tel : 04 95 38 90 10 - Fax : 04 95 38 89 73
Mail : mairie.linguizzetta@wanadoo.fr
Siret : 212 001 432 00013

Renseignements techniques :

Maître d'œuvre : SAS AMENAGEMENT-CAU - 1422, Corso Lucciana - 20290 Lucciana - Tel : 04 95 32 50 66 // Email : sas.amenagement@gmail.com

14. Visite de site : Bien que non obligatoire, une visite de site en autonomie est conseillée pour toutes les entreprises.

15. Les délais et voies de recours :

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Bastia : Tribunal Administratif de Bastia, Villa Montepiano, 20407 Bastia Cedex
Téléphone : 04.95.32.88.66 // Télécopie : 04.95.32.38.55 // Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr

16. Date d'envoi de l'avis à la publication : Le lundi 29 juillet 2024.

N° 54



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché

Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Rue Adolphe Landry - CS.10210
20293 Bastia Cedex
Tél : 04.95.51.55.55 [Ajaccio]
Adresse Internet : www.2a.cci.fr

Objet de la Consultation :

Marché n°2024-MAPA-034 : « Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation et d'extension de la caserne RFFS et à la création de bâtiments pour différents services Aéroport Figari Sud Corse »

Procédure de passation :

Procédure adaptée

Critères d'attribution :

- 1 - Valeur technique : 50%
- 2 - Prix des prestations : 40.0 %
- 3 - Délais : 10.0 %

Date limite de réception des offres : 19 Aout 2024 à 16 heures

Un avis de publicité complet est disponible sur le site du BOAMP à l'adresse :

<http://www.boamp.fr> - Annonce n° 24-85405 du 19/07/2024.

Adresse internet à laquelle le dossier peut être consulté et téléchargé, les informations complémentaires peuvent être obtenues et les offres doivent être envoyées : <http://www.2a.cci.fr>

Date d'envoi à la publication chargée de l'insertion : 19/07/2024.

N° 55

SCP MORELLI MAUREL & Associés

7, rue Maréchal Ornano - BP 203 Cedex - 20179 AJACCIO

Tél : 04 95 21 49 01

Mail : contact@corsicalex-avocats.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES Au plus offrant et dernier enchérisseur

ADJUDICATION LE JEUDI 05 SEPTEMBRE 2024 à 10 H

AU PALAIS DE JUSTICE DE BASTIA PALAIS DE JUSTICE - ROND-POINT MORO GIAFFERI - 20200 BASTIA

DESRIPTIF DE L'IMMEUBLE A VENDRE

Sur la commune de VILLE DI PIETRABUGNO [Haute-Corse]

Dans un ensemble immobilier cadastré D 2126 (15 a 40 ca) et D 2128 (57 a 03 ca) dénommé « résidence Les Terrasses du Belvédère », sis chemin des oliviers, lieu-dit « GUADELLE ».

Dans le lot de volume 1 :

Lot n°72 : très bel appartement de type T2 [40,22m² carrez] situé au R+1 [mais indiqué à l'EDD au RDC] du bâtiment C, portant le n° 72 du plan, comprenant un hall, un séjour avec cuisine équipée, un dégagement, une salle de bains avec WC, une chambre ainsi qu'une terrasse de 18,69 m².

Bien actuellement occupé.

MISE A PRIX : 60.000 euros

Visite des lieux sur place, sans RDV le 20 août 2024 de 11 h 30 à 12 h 30 par le ministère de la SELARL LECA & MARZOCCHI [04.95.55.00.80]

Outre les charges et clauses et conditions énoncées au cahier des charges dressé par la SCP MORELLI MAUREL & ASSOCIES, et déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire de BASTIA.

[Biens plus amplement décrits aux plans cadastraux, documents hypothécaires et au procès-verbal dressé par Huissier, documents déposés aux Cabinet de la SCP MORELLI MAUREL & Associés et SCP RETALI & Associés, pour consultation].

ETANT NOTAMMENT PRECISE :

* Que les enchères seront reçues uniquement par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau de Bastia, avec remise préalable à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 euros.

* Que les renseignements complémentaires et le cahier des charges sont notamment consultables :

- Au cabinet de la SCP MORELLI MAUREL & Associés, 7, rue Maréchal Ornano - BP 203 Cedex à AJACCIO, et sur son site internet

<https://www.corsicalex-avocats.com/>

- Au cabinet de la SCP RETALI & Associés, 39, boulevard Paoli à BASTIA (20200) et sur son site internet <https://www.cabinet-retali.fr/>

- Au Secrétariat Greffe du Tribunal Judiciaire de BASTIA.

Fait et rédigé à Ajaccio, le 16 juillet 2024,
POUR EXTRAIT. (20230148)



Funtana Corsa
source de fraîcheur

AVIS D'ATTRIBUTION

DÉPARTEMENT DE PUBLICATION : 20 CORSE HAUTE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
Commune de Calenzana

Objet du marché :

Réalisation d'un plateau sportif pour le city stade et l'aire de jeux

Type d'avis : Avis d'attribution

Type de procédure : Procédure adaptée

Catégorie : Travaux

Support(s) de parution :

Lot 1 : Plateau sportif city stade aire de jeux

Ce marché a été : Attribué

Attributaire : SAS PAUL BEVERAGGI (CP :20256)

Montant : 165017 Euros HT

Lot 2 :

Ce marché a été : Attribué

Date d'attribution du marché : 14/06/2024.

DERNIERES
MINUTES

N° 57

VENTE DE FONDS
DE COMMERCE

Suivant acte sous seings privés en date à Bastia du 15/07/2024, enregistré à Bastia le 23.07.24 dos.202400015058, ref 2B04P312024A01248.

La Société Nouvelle Corsefroid, SAS au capital de 38 112,25 €, dont le siège social est Route d'Ortale Rond-Point n° 4, 20620 Biguglia, RCS Bastia n° 399971621, a vendu à la société SO PRO, SAS au capital de 100 000 €, dont le siège est à Borgo [20290], rue des Platanes, RCS Bastia n° 930232145, un fonds de commerce de fournitures et équipements hôtelier exploité Rond-point N° 4 - Route d'Ortale - 20620 Biguglia, au prix de 450000€ dont 48800€ pour le matériel et 401200€ pour les éléments incorporels, payé comptant.

Prise de possession et de jouissance au 15.07.2024.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la publicité au BODACC, à Biguglia [20620], route d'Ortale - Rond-Point n°4, pour la validité, et, pour la correspondance chez Maître Danyelle DIDIERLAURENT, 92, bd Voltaire - 13821 La Penne sur Huveaune.

N° 58

ETABLISSEMENTS
GIOVANNI

SASU au capital de 2000 €

Siège social : Lieu-Dit Accilanaccia

20110 Propriano

889 757 258 RCS Ajaccio

Par décision de l'associé unique du 25/07/2024, il a été décidé en application de l'article L225-248 Ccom, de la continuation de la société malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social. Modification au RCS d'Ajaccio.

N° 59

AVIS

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2024, les associés de la SARL U SCALU (442 446 316) dont le siège social est sis à Macinaggio - 20248 ROGLIANO ont décidé la modification suivante avec effet du 17 juin 2024 :

Nomination d'un Co-Gérant : Les associés ont pris acte de la nomination de Monsieur Pierre-Marie, Lucien, Georges MATTEI en qualité de Co-Gérant non associé et ce pour une durée illimitée.

Pour Avis,

N° 60

CABINET LEONELLI
Avocats

5, Rue César Campinchi

20200 Bastia

Tél. 04.95.31.69.67

cabinet.leonelli@gmail.com

VENTE DE FONDS
DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Bastia du 18 juillet 2024, enregistré à Bastia le 25 juillet 2024, dossier 2024 00015193, référence 2B04P31 2024 A 01266, Madame Antoinette RONCHI veuve MASIA et Madame Nicole MASIA, demeurant ensemble à FURIANI [20600], Hameau du Soleil, Allée des Hirondelles, Tinturaghju, ont cédé à la SAS «SOCIETE D'EXPLOITATION U TAKOS», au capital de 1.000 €, dont le siège social est à FURIANI [20600], Le Bastio II, Bât 4, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 831 045 810, un fonds de commerce de vente de bonbons, douceurs, sandwiches saisonnier du 15/09 au 30/06 et petite restauration sis à BASTIA [20600] Montesoro, Lieu-dit Purette, moyennant le prix de 400.000 €, payable comptant, s'appliquant exclusivement aux éléments incorporels.

La date d'entrée en jouissance a été fixée au 18 juillet 2024.

Les oppositions seront reçues auprès de Maître Barthélémy LEONELLI domicilié à BASTIA [20200], 5, Rue César Campinchi, où il a été fait à cette fin, élection de domicile.

Elles devront être faites au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière en date des publications légales prévues.

N° 61

ETXEKOAK NALIS

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1.000 euros

Siège social : 6B, Chemin du Massone

20200 San Martino Di Lota

R.C.S. Bastia : 949 966 279

Aux termes d'une délibération en date du 28 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

La gérance,



04 95 32 04 40

N° 62



CABINET LEONELLI

Avocats

5, Rue César Campinchi

20200 Bastia

Tél. 04.95.31.69.67

cabinet.leonelli@gmail.com

CESSION DE LICENCE IV

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à BASTIA du 15 juillet 2024, enregistré à BASTIA le 25 juillet 2024, dossier 2024 00015195, référence 2B04P31 2024 A 01267, la société «SASU BRADASCHIA ET FILS», société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 2.000 € dont le siège social est à BORGIO [20290], 1187, Avenue de Borgo, Le Revinco, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 803 287 762, a cédé à Madame Anaïs BRADASCHIA, demeurant à BORGIO [20290], Route du Village, la licence d'exploitation de débit de boissons lve catégorie dite grande licence utilisée pour l'exploitation d'un fonds de commerce de débit de boissons 4e catégorie, sis à BORGIO [20290], 1187, Avenue de Borgo, Le Revinco, moyennant le prix de 40.000,00 €.

La prise en jouissance a été fixée au 15 juillet 2024.

Les oppositions seront reçues, auprès de Madame Anaïs BRADASCHIA, demeurant à BORGIO [20290], Route du Village, où il a été fait à cette fin, élection de domicile. Elles devront être faites au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière en date des publications légales prévues.

Pour insertion.
L'Acquéreur.

N° 63

VENTE DE FONDS
DE COMMERCE

Suivant acte sous seings privés en date à Bastia du 15/07/2024, enregistré à Bastia le 23.07.24 dos.202400015070, ref 2B04P312024A01249.

La Société Europ Hôtel, SARL au capital de 38.112,25 €, dont le siège social est Route d'Ortale - Rond-Point n°4 - 20620 Biguglia, RCS Bastia n° 434108437, a vendu à la société SO PRO, SAS au capital de 100.000 €, dont le siège est à Borgo [20290], rue des Platanes, RCS Bastia n° 930232145, un fonds de commerce de vente de matériel et mobilier pour la restauration et l'hôtellerie, exploité Rond-Point N° 4 - Route d'Ortale - 20620 Biguglia, au prix de 100000€ dont 12000€ pour le matériel et 88000€ pour les éléments incorporels, payé comptant .

Prise de possession et de jouissance au 15.07.2024.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la publicité au BODACC, à Biguglia [20620], route d'Ortale - Rond-Point n°4, pour la validité, et, pour la correspondance chez Maître Danyelle DIDIERLAURENT, 92, bd Voltaire - 13821 La Penne sur Huveaune.

N° 64

AVIS

Suite à l'AGE du 12/06/2024 de la SAS KALLISTE PISCINE, SAS au capital de 1.000 € dont le siège social est sis entrée du Village, 20214 CALENZANA, immatriculée au RCS de Bastia sous le n°912.996.329. Madame Aurélie PE-CHEUR demeurant Entrée du Village à Calenzana [20214], a été nommé Directrice Générale.

N° 65

SCEA ADIARA

Société Civile d'Exploitation Agricole

Siège social : Bastelica [20119]

Capital social : 21.342,86 euros

RCS Ajaccio 334 147 709

Par assemblée générale extraordinaire en date du 29 juillet 2024 les associés de la SOCIETE CIVILE d'EXPLOITATION AGRICOLE dénommée «SCEA ADIARA», au capital de 21.342,86 euros, dont le siège social est à BASTELICA [20119] RCS AJACCIO 334 147 709 constituée pour une durée de 99 ans à compter du 18 novembre 1985 ont décidé sa dissolution anticipée à compter du 29 juillet 2024 et désigné Monsieur Paul BENIELLI demeurant à BASTELICA [20119] en qualité de liquidateur sans limitation de durée.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société à BASTELICA [20119]

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour unique insertion,

N° 66

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15/07/2024 fait à AJACCIO, La Société SOFFIU NOVU, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7630 euros, dont le siège social est Boulevard Nicéphore Stéphanopoli de Cornène, Route des Sanguinaires, Lieudit Les Sept Chapelles, 20000 AJACCIO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AJACCIO sous le n° 441 483 013 a confié à :

La Société LA TABLE D'EMERAUDE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1000 euros, dont le siège social est Boulevard Nicéphore Stéphanopoli de Cornène, Route des Sanguinaires, Lieudit Les Sept Chapelles, 20000 AJACCIO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AJACCIO, sous le no 930 910 443.

L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de Restaurant situé à Boulevard Nicéphore Stéphanopoli de Cornène, Route des Sanguinaires, Lieudit Les Sept Chapelles, connu sous le nom de "L'ALTRU VERSU / L'AJAXIO" ; Pour une durée de 6 mois ans à compter du 16 juillet 2024.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis signé,
LA TABLE D'EMERAUDE,
Le locataire-gérant.

N° 67

AVIS

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2024, les associés de la SARL L'ALBA (540 062 346) dont le siège social est sis à Macinaggio - 20248 ROGLIANO ont décidé la modification suivante avec effet du 17 juin 2024 :

Nomination d'un Co-Gérant : Les associés ont pris acte de la nomination de Madame Andrea, Michèle, Françoise en qualité de Co-Gérante non associé et ce pour une durée illimitée.

Pour Avis,

N° 68



B. LEONELLI
Avocats

5, Rue César Campinchi
20200 Bastia - Tél. 04.95.31.69.67
cabinet.leonelli@gmail.com

Aux termes d'un acte S.S.P en date à BASTIA du 15 Juillet 2024, enregistré à BASTIA le 25 Juillet 2024, dossier 2024 00015200, référence 2B04P31 2024 A 01269, Madame Anaïs BRADASCHIA, demeurant à BORGIO (20290), Route du Village, a cédé la jouissance d'une licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de IVème catégorie dite Grande licence à la société «SASU BRADASCHIA ET FILS», société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 2.000 € dont le siège social est à BORGIO (20290), 1187, Avenue de Borgo, Le Revinco, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 803 287 762, pour une durée d'une année à compter du 15 Juillet 2024 renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction. Toutes les sommes quelconques et charges dues en raison de l'exploitation de cette licence, incombent à la société « SASU BRADASCHIA ET FILS », Madame Anaïs BRADASCHIA ne devant en aucun cas être inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Pour unique insertion.

N° 69

A CASELLA

SARL au capital de 1000 €
Siège social : Route du Reginu
20220 Monticello
RCS Bastia 819 310 384

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 24/06/2024, il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société malgré les pertes constatées, en application de l'art. L223-42 du Code de commerce à compter du 24/06/2024. Modification au RCS de Bastia.

N° 70



PAROF

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 30.000 euros
Siège social : Immeuble Le Novelty
2, Bis Avenue Maréchal Sebastiani
20200 Bastia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Bastia du 31/07/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : PAROF
Siège : Immeuble Le Novelty, 2, Bis Avenue Maréchal Sebastiani, 20200 Bastia
Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 30.000 euros
Objet : Commerce de détail et de gros, électroménager, petit électroménager, TV, cuisines, literie, multi média, mobilité urbaine, équipements de la maison
Président : Monsieur MAESTRACCI François-Marie, demeurant 69, Rue Paratojo - Le Riviera - 20200 Bastia
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA 20200.

Pour avis, Le Président.



RANCH PAGANACCIU



Une envie de pleine nature et d'une expérience unique ?

BALADE À CHEVAL

- Promenade à l'heure ou à la journée
- Baignade dans la rivière avec les chevaux
- Accessible à tous les niveaux
- Toujours en petit comité

VILLAGE DE PENTA - 20213 PENTA-DI-CASINCA

☎ 07 77 70 57 72

 ranch.paganacciu
  Ranch Paganacciu
  ranch.paganacciu@gmail.com

Rejoignez-nous sur

facebook

Déposez vos annonces par mail :
al-informateurcorse@orange.fr







ICN Informateur Corse Nouvelle
14 K J'aime • 14 K followers

Recevez votre attestation de parution en quelques minutes !
04 95 32 89 92



Gérer Modifier Ajouter à la story

<https://www.facebook.com/ICN.Informateur.Corse.Nouvelle>

EXPOSITION

Roma Amor

Lancé en 2020 par Prisca Meslier et Dumè Marcellesi, le projet *De Renava* est porté par une équipe de chercheurs et d'experts en art, architecture et ingénierie originaires de l'extrême-sud de la Corse et mûs par le désir de mettre en avant le patrimoine de l'île et d'investir dans la création et la valorisation des identités locales, en créant un projet orienté sur l'échange culturel. C'est ainsi qu'ils ont imaginé, dès 2022, une biennale d'art contemporain à laquelle participent des artistes de tous horizons, certains déjà renommés et d'autres qui émergent. Elle a pour particularité de ne pas se dérouler dans un lieu unique mais de se déployer au cœur de la citadelle de Bonifacio, dans différents sites patrimoniaux et au sein de loges spécialement aménagées pour l'occasion, instaurant ainsi un dialogue entre art ancien et art contemporain et cueillant le visiteur quand et où il ne s'y attend pas, invitant de ce fait à la découverte de joyaux cachés et à renouveler son regard sur la cité. Puisant ses sujets de prédilection dans le réservoir thématique et iconographique des mythologies antiques, *De Renava* aborde la question de l'héritage légué par les cultures méditerranéennes et pour cette deuxième édition, photographie, vidéo, peinture, sculpture, installation se mêlent pour évoquer la chute des empires, en mettant en avant le jeu entre décadence et émancipation, vandalisme et héroïsme ou ruine et fondation. Des étapes qui accompagnent toujours cette inévitable remise en question de chaque civilisation. Contrairement à ce qui se fait habituellement dans une exposition, le visiteur peut effectuer sa déambulation comme bon lui semble, avec toutefois deux points d'entrée -ou de sortie- fixes : la caserne Montlaur ou la chapelle Saint-Barthélémy, d'ordinaire fermée au public. Un itinéraire qui est en résonance avec le titre palindrome de cette édition, *Roma Amor*, qui rappelle évidemment la Méditerranée mais parle aussi de ces moments si particuliers avant que le vent ne tourne et qu'une civilisation ne se défasse.

Jusqu'au 2 novembre 2024, 17h-20h, Bonifacio. [i 04 95 73 11 88 & bonifacio.fr/a-voir-a-faire/agenda/](https://www.bonifacio.fr/a-voir-a-faire/agenda/)



THÉÂTRE

Festival de l'Olmù

Une manifestation entièrement «en extérieur», chaque création se faisant en lien avec les diverses scénographies réelles que propose le village d'Olmeto, amenant metteurs en scène et comédiens, mais aussi musiciens et danseurs à s'adapter au cadre du plein air et à ses contraintes comme à ses forces. Ce qui permet aussi de faire redécouvrir ou en tout cas donner à voir sous un autre jour les différents lieux de vie du village, de la place de l'église au parking de la source en passant par le quartier de la Ribba. Depuis sa création, le festival s'est aussi donné comme mission d'accompagner l'émergence artistique et la création contemporaine, puis de permettre la diffusion d'œuvres et de spectacles d'artistes insulaires, quel qu'en soit le registre et de soutenir et accompagner les auteurs et autrices contemporains insulaires dans la création et la diffusion de leurs projets, avec notamment une bourse à la dramaturgie en langue corse. Une dizaine de spectacles, dont plusieurs créations théâtrales, sont présentés. Le festival est entièrement gratuit.

Du 3 au 9 août 2024, Olmeto. [i 06 16 65 78 03 & www.festivaldelolmu.fr](https://www.festivaldelolmu.fr)



MUSIQUE

Corsica cantabile

Sacha est altiste, Hugo est violoncelliste ; formés dans les meilleurs conservatoires français, les jumeaux Pietri n'avaient que 24 ans lorsqu'ils ont imaginé ce festival afin de mieux faire connaître et aimer la musique de chambre. Ouverture de cette troisième édition le 3 à Piana, 21h, église Santa Maria Assunta avec une soirée «Nouveau monde», de Dvorak à Bernstein en passant par Gershwin. Le 4, 20h, au théâtre de verdure de Cargèse, hommage à la cantatrice Martha Angelici, native du village, avec Eléonore Pancrazi (mezzo-soprano), Amélie Tatti (soprano) et Michelle Fieschi (contralto). Le 5, 21h, au Couvent Saint François de Vico, récital de polyphonies méditerranéennes avec le groupe féminin Quintina. Le 7, 21h, à l'église Santa Maria Assunta de Piana, concert de musique prussienne (Mozart, Brahms et Beethoven) avec Raphaël Horrach (trompette), Ange Sierakowski (clarinette) et un quatuor à cordes composé notamment des frères Pietri. Le 8, 21h, au Couvent St François de Vico, Amélie Tatti et les frères Hugo et Sacha Pietri rendent hommage à leur île avec un programme autour des chansons traditionnelles corses en version lyrique avec soprano et quatuor à cordes. Le 9, 21h, à l'église grecque de Cargèse, un concert mettant à l'honneur l'instrument star de cette région, la mandoline, avec Marine Moletto, lauréate des trois plus grands concours internationaux, accompagnée de Michelle Fieschi au chant et d'un quatuor à cordes. Le 10, 21h, dans les jardins de l'école de Piana, une soirée spéciale opéra.

Du 3 au 10 août 2024. Piana, Cargèse et Vico. [i 06 26 42 56 89 & corsicacantabile.com](https://www.corsicacantabile.com)



TRANSPORTS

Construire des liaisons pérennes avec l'isola surella



Photo Manon Perelli

Malgré leurs points communs et leur proximité géographique, la Corse et la Sardaigne se sont longtemps tournée le dos. Les exécutifs des deux îles entendent toutefois resserrer leurs liens et misent avant tout sur le développement des transports pour y parvenir. Le 22 juillet 2024, l'assessorato en charge des transports, Barbara Manca, était à Ajaccio afin d'évoquer cette question cruciale avec son homologue, la présidente de l'Office des Transports de la Corse (OTC), Flora Mattei. «*Les transports doivent être le trait d'union pour toute coopération*», a indiqué cette dernière au sortir d'une réunion qui a permis de faire un état des lieux et poser un constat: «*un manque de performance et une insuffisance du système de desserte actuel*». La présidente de l'OTC a noté qu'en «*termes d'existant, à l'année entre les deux îles, nous ne comptons qu'un lien: la rotation maritime entre Bonifacio et Santa Teresa di Gallura. Et été comme hiver nous*

rencontrons des problèmes sur cette ligne», qui est gérée par la Sardaigne. «*Il n'est pas possible de continuer à coopérer et à faire des échanges commerciaux, universitaires ou professionnels avec la Sardaigne dans de telles conditions*», a-t-elle renchérit. De son côté, Barbara Manca a convenu qu'un travail sur la ligne Bonifacio-Santa Teresa relève de l'urgence, tout en soulignant: «*Nous commençons également à réfléchir à quelques liaisons complémentaires qui pourraient peut-être garantir une plus grande fiabilité, notamment face aux conditions météorologiques qui constituent le risque principal d'interruption des liaisons durant l'année et surtout durant la saison hivernale*». Pour ce faire, une «*table de discussions permanente*» a été ouverte entre les deux îles afin de travailler à ces hypothèses en mettant notamment en commun les flux et les analyses de marché. «*Nous voulons prendre en compte l'éco-système qui existe déjà et voir ce qu'en tant que puissances publiques nous pouvons proposer en complément de cette offre privée. Le but est aussi d'inclure ces opérateurs privés et de voir comment ils sont en capacité de travailler dans le cadre d'un service public transfrontalier entre la Corse et la Sardaigne*», a détaillé Flora Mattei. Alors que le prochain comité du Traité du Quirinal doit se tenir à l'automne, elle a affirmé que les exécutifs des deux îles travailleront ensemble pour proposer un certain nombre de projets. Et des pistes se dessinent déjà aussi bien dans le secteur maritime qu'aérien. Flora Mattei a indiqué qu'une création de flux aériens entre la Toscane, la Corse et la Sardaigne, qui «*permettraient d'avoir un désenclavement des deux îles*» était à l'étude. ■ Manon PERELLI

ENERGIE

Où on reparle des tensions sur le réseau électrique

C'est un appel à la modération qui a le don d'agacer. Comme chaque été, le 11 juillet dernier, EDF Corse a demandé aux usagers de réduire leur consommation en raison de «*tensions sur le système électrique*» insulaire. Un sujet que le conseiller territorial d'Avanzemu, Pierre Poli, a porté devant l'Assemblée de Corse lors de la dernière séance de questions orales avant la pause estivale, le 25 juillet 2024. Si les températures élevées et la surfréquentation du territoire sont d'ordinaire pointées du doigt par EDF en de telles situations, cette année l'opérateur a aussi mis en exergue une conjoncture particulière qui laisse craindre une coupure importante. «*Un incident sur le réseau électrique Sarco et une grève des agents sur le site de Fos-Sur-Mer rendent l'alimentation du réseau moins évidente qu'à l'accoutumée. Cette problématique, chaque année, refait surface et impacte directement notre population, puisqu'il est demandé d'effectuer des économies sur la consommation électrique des Corses, sous peine de coupures générales. Il est alors impérieux d'envisager, sur le long terme, cette thématique dans sa globalité, et assurer une stabilité énergétique pour la Corse, quelle que soit la saison*», a déclaré Pierre Poli en interrogeant l'Exécutif sur les actions à mettre en place. S'il reconnaît que cet été est «*exceptionnel*» en matière énergétique et qu'il existe «*un risque accru de rupture du réseau électrique*» Julien Paolini, président de l'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE), a indiqué qu'EDF a pris un «*certain nombre de précautions pour pallier ce risque*». Au-delà des appels à modération, l'opérateur a installé des «*groupes de secours 44 MW répartis sur quatre sites sur le territoire insulaire, avec une insertion massive d'énergies renouvelables, notamment du photovoltaïque dans le mix énergétique corse*». EDF mise en outre sur l'énergie hydraulique «*puisque les quatre principaux barrages de l'île étaient pleins au 1^{er} juillet 2024*». Précisant que «*le conseil exécutif est en contact régulier avec EDF afin de s'assurer que chaque ménage ait de l'électricité, hiver comme été*» Julien Paolini a souligné qu'«*À moyen terme, les nouvelles infrastructures prévues par la Programmation pluriannuelle de l'énergie devraient permettre de résoudre durablement la question de la sécurité du réseau*» avec «*80 % d'énergies renouvelables à horizon 2030 et l'arrivée de trois infrastructures majeures: la centrale du Ricanto mise en service probablement en 2028, la STEP de Sampolo et le renforcement du câble Saco 3 qui nous relie à l'Italie. C'est un investissement total d'1,3 millions d'euros à l'horizon 2030 dont une partie bénéficiera aux entreprises locales*». ■ Manon PERELLI



Photo Gosiak1980

DÉVELOPPEMENT

Petrapola sur le point de renaître de ses cendres?

C'est le seul lieu à disposer encore d'un agrément thermal en Corse. Un précieux label qu'il convient de préserver. Lors de la dernière session de l'Assemblée de Corse avant la coupure estivale, l'hémicycle s'est penché sur la réouverture des activités thermales de Petrapola. Julien Paolini, président de l'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie [AUE] de la Corse, a souligné que la réouverture des bains doit intervenir au plus tard 18 jours – durée moyenne d'une cure complète – avant le 19 septembre prochain, pour pouvoir garder l'agrément et rappelé que la Collectivité de Corse [CdC] n'est propriétaire de l'établissement que depuis l'avènement de la collectivité unique en 2018 alors que l'établissement «*a fermé en 2019 en raison d'une pollution de la source à la légionnelle*». De lourds travaux ont dû être entrepris pour pouvoir envisager la reprise des activités. «*Nous avons essayé de prendre les choses dans l'ordre*», explique le président de l'AUE en indiquant que la première étape a consisté à sécuriser l'état sanitaire de la source et «*a permis de démontrer la conformité de la source, la température stable et surtout l'absence de contamination à la légionnelle*». Pour accueillir les curistes «*dans un établissement récent et aux normes*», le choix a par la suite été fait de «*la construction d'un chalet thermal*». Des travaux qui devraient prendre fin «*aux alentours du 10 août*», selon Julien Paolini qui précise que ceux-ci s'élèveront à «*2,1 millions d'euros HT pour le chalet, soit un coût total prévisionnel de travaux toutes dépenses confondues d'environ 3,2 millions d'euros HT et hors mobilier*». Pour cette saison, le président de l'AUE propose un choix d'exploitation en régie directe, avec un accompagnement de la CdC par deux prestataires, un thermaliste spécialisé et un médecin conseil. «*La directrice a d'ores et déjà été recrutée, un médecin thermal vacataire, un infirmier et un agent technique doivent encore être recrutés*», ajoute-t-il en notant par ailleurs : «*Nous aurons à réfléchir à l'avenir si c'est du ressort de la CdC de gérer un établissement thermal*». Marie-Anne Pieri rappelle que son groupe Un Soffiu Novu a interpellé sur la réouverture de ces bains depuis 2017. Sans avoir été assez entendu selon elle. Comme Josepha Giacometti-Pirredda, elle s'interroge aussi sur l'avenir du thermalisme en Corse. Paul-Félix Benedetti pour Corse in Fronte relève que «*Le chalet ne fait que 200 m², et au final on a un dispositif qui ne peut accueillir que quatre curistes. On sera très loin de l'équilibre financier, ne serait-ce qu'en exploitation courante*». Julien Paolini souligne en retour que la majorité territoriale s'est déjà astreinte à travailler «*sur le potentiel et les stratégies de développement du thermalisme*» mais que cela prendra du temps et que «*Se posera aussi la question des moyens. Comment financer le développement du thermalisme?*» Le rapport est adopté à l'unanimité. ■

Manon PERELLI

INTERNATIONAL

Escale du Handala pour alerter sur la situation à Gaza

Il porte le nom d'un personnage devenu le symbole de la résilience des Palestiniens. Le *Handala* a jeté l'ancre dans le port d'Ajaccio le 26 juillet. Le 1^{er} mai, l'ancien chalutier norvégien, désormais affilié à la flottille pour Gaza, a entrepris depuis le Nord de l'Europe un voyage au long cours, allant de port en port pour sensibiliser sur la situation dans l'enclave palestinienne et tenter de briser le blocus mis en place par Israël depuis près de 20 ans. Lancée en 2010, cette action prend une envergure un peu particulière cette année, alors que la guerre y a déjà fait des dizaines de milliers de victimes depuis octobre. La solidarité rencontrée «*dans chaque port est le moteur du bateau*» confient les 16 membres d'équipage. «*Les gens nous encouragent vraiment. Beaucoup veulent savoir quoi faire et comment faire pour aider les Palestiniens*» dit Omrane Hassan, Canadien d'origine libanaise qui a rejoint la flottille à Malaga. À 29 ans, ce jeune maçon est le benjamin de l'équipage composé de militants venus des quatre coins du monde -deux d'entre eux sont d'ailleurs des réfugiés Palestiniens qui vivent en Nouvelle-Zélande. Si leur parcours de vie, leurs motivations et leurs croyances diffèrent, chacun d'entre eux entend agir «*pour les enfants de Gaza*» à destination desquels ils doivent récupérer du matériel médical lors d'une prochaine étape à Palerme. «*Je suis conscient que nos chances d'arriver à Gaza sont minimes, mais symboliquement cette action est vraiment importante, notamment pour dire à nos gouvernements que s'ils ne veulent rien faire, nous on ne veut pas être complices. Et puis on veut dire au peuple palestinien qu'il n'est pas oublié*», souffle Omrane. Depuis sa création la flottille n'est en effet jamais arrivée à toucher les côtes palestiniennes, ses navires ayant toujours été arraisonnés dans les eaux internationales et leurs équipages arrêtés par la marine israélienne. Une perspective qui ne dissuade pas l'équipage qui pointe l'urgence à Gaza. «*C'est un génocide qui est en cours en Palestine. Des dizaines de milliers d'enfants ont été tués ou amputés. Comment peut-on laisser faire cela à des enfants qui sont innocents? Il faut que cela s'arrête!*», martèle en écho Jean-Yves Torre membre du Collectif corse pour une paix juste et durable au Proche-Orient. «*Nous sommes pour que les deux peuples vivent en paix. Le 7 octobre est bien sûr une horreur que nous avons dénoncée. Mais beaucoup de gens oublient que ce conflit dure depuis 70 ans*», ajoute-t-il. Le collectif demande «*un cessez le feu immédiat et pérenne, la libération des otages israéliens et des prisonniers palestiniens et la reconnaissance par la France de l'État de Palestine*». ■

Manon PERELLI



Photo Manon Perelli

QUANTITÉS ALLÉGÉES, PRIX **ALOURDIS**



Tout augmente... Mais on ne réalise pas toujours immédiatement à quel point, du fait de la shrinkflation, pratique marketing qui consiste à maintenir le prix de vente d'un produit tout en réduisant discrètement sa quantité, au détriment du consommateur.

Si un arrêté ministériel impose désormais d'informer clairement celui-ci,

ce rôle a échoué non pas aux fabricants mais aux distributeurs des grandes et moyennes surfaces.

«**C'est une impression** ou bien ce paquet de biscuits est plus petit et plus léger qu'avant, alors que son prix est resté le même? » Dans la majorité des cas, ce n'est pas le consommateur qui a eu « une impression » : il est bel et bien en train de faire l'expérience de la shrinkflation, également appelée réduction. Un phénomène qui a pris une certaine ampleur ces dernières années. Derrière ce terme, une stratégie économique de la part des fabricants ; elle consiste à réduire la quantité d'un produit sans augmenter son prix. Une manière discrète pour les entreprises de maintenir leurs marges bénéficiaires tout en évitant une hausse de prix facilement repérable.

Du prix perceptible au prix réel

Si le consommateur n'y prend pas garde, il va donc malgré tout payer le produit plus cher que par le passé. Mais les appa-

rences sont sauves, à la différence du budget des ménages qui, à défaut de travailler plus et plus longtemps pour gagner plus, vont donc dépenser la même chose pour avoir moins. À l'origine de la shrinkflation, il y a bien souvent l'augmentation des coûts de production, des matières premières, ou des charges de transport et le souci des fabricants de maintenir au moins une apparence de compétitivité tout en préservant la rentabilité de leurs entreprises. Mais si cette pratique, une fois clairement identifiée, est vécue par la clientèle comme une tromperie, elle est pourtant légale et c'est aux acheteurs qu'il incomberait de se montrer vigilants. On a donc vu fleurir des recommandations à leur attention : comparer non seulement les prix, mais aussi la taille réelle des produits, bien lire les étiquettes notamment sur le prix au poids... Autant de conseils qu'il n'est pas toujours aisé de suivre, ne serait-ce que parce

90 % des personnes interrogées qui ont remarqué une diminution des quantités affirment que leur confiance dans les marques concernées s'est elle aussi réduite. Il s'avère même que cette défiance se traduit par une baisse d'achats pour 67 % d'entre elles.

que toutes ces vérifications prennent du temps et supposent d'avoir en tête les quantités vendues précédemment au même prix.

Il semble cela dit que les consommateurs français soient devenus effectivement plus enclins à traquer les manifestations de la shrinkflation et même à vouloir les sanctionner lorsque cela leur est possible. C'est en tout cas ce qu'indiquent les résultats d'une étude menée par Opinion Way pour ShopFully afin de mesurer l'impact de la shrinkflation sur les habitudes d'achat et la perception de la clientèle.

Une défiance qui peut conduire au refus d'achat

Il en ressort en effet que 81 % des Français déclarent avoir remarqué une diminution des quantités des produits pour le même prix. La vigilance par rapport à cette pratique est plus marquée encore dans les foyers avec au moins un enfant [87,3 %]. Il s'avère aussi que face à ce constat, près de la moitié des personnes sondées [48 %] affirment avoir modifié leur façon d'acheter, en adoptant des stratégies pour limiter l'impact sur leur budget. Ainsi 24 % d'entre elles ont réduit leur fréquence d'achat des produits concernés, 20 % recherchent désormais des alternatives moins chères, et 4 % ont purement et simplement arrêté d'en acheter, sans chercher d'alternative. L'étude montre de plus que la shrinkflation a un impact négatif sur la perception des marques et des enseignes par les consommateurs: 90 % des personnes interrogées qui ont remarqué une diminution des quantités affirment que leur confiance dans les marques concernées s'est elle aussi réduite. Il s'avère même que cette défiance se traduit par une baisse d'achats pour 67 % d'entre elles.

Des attentes fortes pour restaurer la confiance

L'étude a également exploré les attentes des consommateurs quant aux mesures que les marques et les enseignes devraient prendre pour compenser les effets négatifs de la shrinkflation. Les trois quarts [75 %] des sondés pensent que les enseignes devraient améliorer l'affichage de l'information sur les prix au kilo ou au litre, plus de la moitié [58 %] estiment qu'elles devraient proposer des alternatives plus économiques, comme les formats familiaux et souhaitent plus de transparence sur la composition et le contenu des produits et 54 % préconisent le renforcement des programmes de fidélité et des promotions. C'est chez les jeunes [68 %] et les foyers avec enfants [67 %] que l'on plébiscite particulièrement les alternatives économiques et les programmes de fidélité tandis que les seniors préfèrent une meilleure transparence des prix et que les catégories socioprofessionnelles à fort pouvoir d'achat optent pour la clarté sur la composition des produits. «La shrinkflation est une réalité qui préoccupe les Français. Les marques et les enseignes devront baser leur communication sur la transparence

si elles ne veulent pas perdre la confiance des consommateurs. Proposer des alternatives plus économiques, renforcer les programmes de fidélité et mettre en avant la qualité des produits sont également des pistes essentielles pour compenser les effets négatifs de la shrinkflation et préserver la satisfaction des consommateurs» fait observer Henri-Noël Bouvet, directeur France & Iberia chez ShopFully.

Obligation légale d'information: du mieux mais...

Depuis le 1^{er} juillet 2024, cela dit, l'information des consommateurs sur la réduflation est devenue obligatoire et un arrêté ministériel vient encadrer cette pratique. Il stipule que pour les produits de grande consommation qui ont subi une modification de poids ou de volume à la baisse, entraînant de ce fait une hausse de prix que les acheteurs peuvent difficilement remarquer, une obligation spécifique d'information portant sur ces évolutions doit être apportée. Or cette responsabilité incombe non pas aux fabricants qui ont diminué les quantités, mais aux distributeurs. Du moins dans les grandes et moyennes surfaces (les magasins dont la surface de vente est supérieure à 400 m²), à proximité immédiate des produits concernés. Elle doit figurer dans ces magasins physiques durant les deux mois qui suivent la date de commercialisation des produits industriels alimentaires et non alimentaires concernés (bouteilles de soda, paquets de riz, lessive ou boîtes de conserve, par exemple), et ce, qu'il s'agisse de produits de marque nationale ou de marque de distributeur. Concrètement, une affiche est censée être apposée à proximité du produit lorsque sa quantité diminue alors que son prix reste inchangé ou augmente. La mention qui doit être affichée est la suivante: «Pour ce produit, la quantité vendue est passée de X à Y et son prix au [kilo, litre] a augmenté de... % ou...€». De même, pour les produits composés de plusieurs unités dont la quantité baisse et pour lesquels le prix ramené à l'unité augmente donc, doit figurer la mention «Pour ce produit, la quantité vendue est passée de X à Y unités et son prix ramené à l'unité a augmenté de... % ou...€». En revanche, ces dispositions ne concernent pas les denrées alimentaires préemballées dont la quantité peut varier à la préparation (rayon traiteur par exemple) et les denrées alimentaires vendues en vrac. Si cette mesure «va dans le bon sens en obligeant les marques à informer les consommateurs sur la diminution de la quantité des produits», pour Henri-Noël Bouvet il est cependant «indispensable que les marques et les enseignes aillent au-delà de cette obligation légale et déploient des actions concrètes pour regagner la confiance des consommateurs». Au reste, une semaine après l'entrée en vigueur de cette obligation, l'association Que Choisir constatait que sur 423 supermarchés et hypermarchés visités, 95 % ne l'avaient pas encore mise en application. ■ AN

I **musei** di a Cullettività di Corsica *presentanu*

CORTI



FEMINISULA

MOSTRE
DONNE
DI
CORSICA



FEMINA CELESTA

LIVIA

Figurine de Campu Fureddu © The British Museum Company, Limited

MERUSAGLIA

Maria Louisa Catherine Cecilia Cosway © National Portrait Gallery, London



MARIA COSWAY 1760-1838

2024-2025

LUCE ETRUSCA



Boutte d'oreille a grappolo. Coll. Musée d'Aleria © Musée d'Aleria/JA Bertozzi

ALERIA

